Sous-Dossier Administratif

N° FJ

3994

7

Observations:

D96-le 227.47 dge niadroné le 14/3.49

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

EMPLACEMENT RÉSERVÉ AUX SERVICES DU MINISTÈRE

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME.

DEMANDE D'INDEMNITÉ DE RECONSTRUCTION.

Biens autres que les meubles d'usage courant ou familial. (Loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.)

	RIÉTAIRE DES BIEN	IS SINISTRÉS (1)	
NOM (en majuscules) : 15 /7 /5.	BIFFE H HEST	DET	
l'établissement public ou de l'association ou raison sociale, s'il s'agit d'une Société	11:00	. 1000	01 200
Prénoms (2): A CALLAGE (VA.) ou forme de la Société ou de l'Association.	Mue anse as	ne Vatialis	As asstal flootland
Date et lieu de naissance : Par	is (gray le 2 s 11/11)	14 1926	1
ou date de la constitution de la Société ou date de la déclaration de l'Association.			the commentation of the
Nationalité: rous Mand	() · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Situation de famille : C. L. Rod (Célibataire, marié, veut, sépare de corps, divorce.)	<i>50.4/3-</i> 0.		
Nom, prénoms (2) et nationalité du conjoint :	· ·		
Date et lieu du mariage :			
Régime matrimonial :		10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 -	and the second second
du Tribunal ayant prononcé la sépara- tion de corps on le divorce.			Day Day of
Profession on objet social : Vaus	following,		, 1
Domicile adresse complète) : Ch. &	town to Leagueth's	an Veyber C	lirist .
	du Commerce :	· · ·	
au Registre	des Métiers :		
MANDATAIRE (3	1) 222	iudiciaire ou	statutaire.
A d'inscription (au Registre des Mé	tiers':		
MANDATAIRE (3) OU	représentant légal, j	udiciaire ou stat	utaire o
NOM en majuscules : Mase BAB	BIFR & LEFSCOI	T / venor & 4.0	alang Grathag Car
1101113 27	ie FIGE & MARC	TEN Chairfallia	in Tabella Francisca
Domicile (adresse complete):	e Parlier Heureaux	Jan Frence Bayo	Par No.
Qualité en laquelle il agit :	Talkin Washing To San San Salah	o anna	med terms is -
	TRES SUBIS PAR LE		
Avez vous été victime d'autres sinistres que		nte demande?	
Si oui, indiquer ci-dessous pour chacun d'e la nature du bien sinistré (immeuble, la situa	tion du bien sinistre (adresse	le n° de la déclaration de	le n' du dossier (s'il
exploitation agricole, établissement in- dustriel, commercial ou artisanal, etc.) départer	e; ne pas oublier d'indiquer le	sinistre (s'il vous en a été accusé réception.)	vous a été indiqué.)

The state of the s	Spiritar du Commerce de la Commerce
1982 (13) 1 1 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
· Proposition of the second	
10 Tribution acan property in	rse et date du sinistre :
by the state of th	rface totalè de l'exploitation agricole :
Daniel hen de manalige :	
/ 14 - 1 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2	sptel vif:
A THE SECOND STREET	rains. — Reconstitution foncière :
- Committee GO (State)	
hitia-travita	cks, approvisionnements, récoltes faites ou sur pied :
Section of Sections and the A	s, forets, vignes et vergers :
The Miles of Automotive Comments	
AND STREET TO STREET AND STREET AND STREET	tériel, outillage et mobilier professionnel :
	date du sinistre?
nellement à votre foyer à la	mbien d'enfants, de descendants ou d'autres membres de votre samille vivaient-ils babitu
ou désignation de la collectivit	ie, de BARBERRALFSCOET
Pétablissement public ou de l'associon raison sociale, s'il s'agit d'une go	periote.
Prénoms (2) : A Q A Courte de l'Associaté ou de	ation.
Date et lieu de naissance :	andun (alutinat) le 3 juillet 1922
ou date de la constitution de la So ou date de la déclaration de l'Associa	
Nationalité : Naucu	With the state of
Situation de famille :(Célibataire, marié, veut,	To the selection of the
séparé de corps, divorce.)	lama Reconstituted denoting
Nom, prénoms (2) et nationalité conjoint : FIPTIL	FNT & Ca VILLES BOTCNFT Henri Lois
Date et lieu du mariage :	Joven Flle is blam le & Prince 1944
Régime matrimonial : La	unuto rimit and accusto 140 Hacet to tain a
Le cas échéant, date du jugement et du Tribunal ayant prononcé la sé	
Profession ou objet social :	A training
Domicile (adresse complète) :	La Vournerais à fiven Y Elle & Vilain
ou siège social	egistre du Commerce :
Nº d'inscription (3)	gistre des Métiers :
ou siège social	Social and Marian Company of the Com
	du Commerce :
au Registre	des Métiers :
MANDATAIRE	3) ou représentant légal, judiciaire ou statutaire.
NOM en majuscules : Mage P	SABBIFR & SEFSCOFT (vew & & alans tonathon lia
Prénoms /2 Augus hartin augus	
Domicile (adresse complète) :	
Qualité en laquelle il agit :	et belle min de mandant, rane Manganet Paris #8:
AUTRES S	SINISTRES SUBIS PAR LE PROPRIÉTAIRE.
	res que ceux faisant l'objet de la présente demande?
Si oui, indiquer ci-dessous pour cha	neun d'eux :
la nature du bien sinistré (îmmeuble, exploitation agricole, établissement in-	la situation du bien sinistre (adresse le n° de la déclaration de le n° du dossier (s'il complète; ne pas oublier d'indique le sinistre (s'il vous en a été indiqué.)
	département.)
<u> </u>	
to the one discrimination to get a	
(1) En cas d'indivision, tournir les mêmes ren (2) Indiquer tous les prénons dans l'ordre de (3) Rayer les mentions inutiles.	scignements pour chaque propriétaire indivis, sur une teuille annexe.

Sil s'agit d'un dommage agricole, ètes-vous (1):

propriétaire exploitant;

	S'il s'agit d'un domnage agricole, èles-vous (1):
	MODE D'EXPLOITATION
797	
	·st
	state et date du sinistre :
	face totale de l'exploitation agricole :
	: ity layde
	rains. — Reconstitution ionciere:
	To to
	cks, approvisionnements, récoltes faites ou sur pied :
	AND ADMINISTRATION OF THE PROPERTY OF THE PROP
	a, forets, vignes et vergers :
	teriel, outillage et mobilier professionnel :
	Constinite of the
	PROPRIÉTAIRE DES BIENS SINISTRÉS (1).
NOM	Yen majosenles: 13 A R BIER & LESCOFT
	ou désignation de la collectivité, de l'établissement public ou de l'association
,	ou raison sociale, s'il s'agit d'une Société,
	oms (2): J.
	et lieu de naissance : ON é aug la 27 ferres (921:
	ou date de la constitution de la Société ou date de la déclaration de l'Association.
Natio	nalité: Kan au to
Situa	tion de famille: Marier.
	(Célibataire, marié, veut, séparé de corps, divorcé,)
	, prénoms (2) et nationalité du la
Sant 1	conjoint: In CHABATIVA GD. CAMAYTHAN LAND AND
Date	et lieu du mariage: a Paris 82- le 15 Julia 1948
Rédir	me matrimonial: Lefren whong belong to the comme notain a tend of in o
	Le cas échéant, date du jugement et siège du Tribunal ayant prononcé la sépara-
	tion de corps ou le divorce.
	ession ou objet social:
Hom	ou siège social
N 2	inscription (3) au Registre du Commerce :
11 0	au Registre des Métiers :
11/1	MANDATAIRE (3) ou représentant légal, judiciaire ou statutaire.
Koni	I en majuscules]: Mas BABBIFR of LEFS (OFT (vew & 4. alans forathage
	oms (2 Arms Grant of angust) vie FMF & MARCTEN Chantaf have Thabells France
	icile (adresse complete): Chi plaine Pauline Humanut and the selection Complete
	ité en laquelle il agit : min et le men le man Jamil rue Rayand Paris 18:
- Cuar	
	AUTRES SINISTRES SUBIS PAR LE PROPRIÉTAIRE.
	-vous été victime d'autres sinistres que ceux faisant l'objet de la présente demande?
Si ou	ui, indiquer ci-dessous pour chacun d'eux :
explo	ture du bien sinistre (immeuble, la situation du bien sinistre (adresse le nº de la déclaration de le nº du dossier (s'il sinistre (s'il vous en a été l vous a été indiqué.)
Ahio	commercial ou artisanal, etc.) département.)
dustr	
dustr	
dustr	
dustr	

S'il s'agit d'un dommage agricole, ètes-vous (1):

J. 803886. [21196]

		DES BIENS SINISTRES.
Situation: rue Chatean de	225 guil	lien, no
à Rearbe, christ	dép.	de and as more allegal of ability of asserting the confidence of
Bâtiments : indiquer la destination		automisco, al strato
des bâtiments détruits ou fortement end	ommagés :	des bâtiments réparables :
	Supplied Store	per su a roma el transfer acti ma an di esci di esci.
	strices author purch	Control of the state of the sta
	THE STATE OF THE PARTY OF	Jacob de la companya della companya della companya della companya de la companya della companya
soit par un de vos ascendants ou descendants	abité en majeur	e partie, à la date où il s'est produit, soit par vous-même
Dans l'assirmative :		
Combien d'enfants, de descendants ou d'auti	res membres de	nme supérieure à 500,000 francs?:
		<u>lla ur dividit qualita e qua en la compania de la </u>
Bois, forêts, vignes et vergers :		and the second sold the sold of the second sold of
		about the animary of some acceptance to the animary of the animary
	A STATE OF THE PERSON NAMED IN	i complete a series and a serie
Terrains. — Reconstitution foncière : _		
		Services 1992 percent
Cheptel vif:		**************************************
		66 ACT 1A 21008
Confess totale de l'empleitation agricole	./	ha
Cause et date du sinistre : 414	Endla	sion of my de lot de munitica
Cause et date du sinistre : 618/44	الملهم	sier al'un de fot de munitica
Cause et date du sinistre : 618144	Engla	hier al'un de fot de munitic
Cause et date du sinistre : 818144	Expla	hier all my de fot de munitics
Cause et date du sinistre : 618144	Expla	rier of my de fot de munifica
Cause et date du sinistre : 618144	MODE D'EXP	
Cause et date du sinistre : 6 0 444	MODE D'EXP	
A. S'il s'agit d'un dommage agricole, èles-	MODE D'EXP	
A. S'il s'agit d'un dommage agricole, ètes— propriétaire exploitant;	MODE D'EXP	LOITATION.
A. S'il s'agit d'un dommage agricole, ètes— propriétaire exploitant; propriétaire non exploitant; dans	MODE D'EXP vous (1): ce cas, indiquer l	LOITATION. e nom de votre fermier ou métayer :
A. S'il s'agit d'un dommage agricole, ètes— propriétaire exploitant; propriétaire non exploitant; dans fermier) dans ce cas, indiquer l	MODE D'EXP vous (1): ce cas, indiquer l e nom et l'adress	LOITATION.
A. S'il s'agit d'un dommage agricole, êtes— propriétaire exploitant; propriétaire non exploitant; fermier dans ce cas, indiquer le métayer	MODE D'EXP vous (1): ce cas, indiquer l e nom et l'adress	LOITATION. e nom de votre fermier ou métayer : e de votre propriétaire :
A. S'il s'agit d'un dommage agricole, ètes— — propriétaire exploitant; — propriétaire non exploitant; dans — fermier) dans ce cas, indiquer l — métayer) B. S'il s'agit d'un dommage industriel, co	MODE D'EXP vous (1): ce cas, indiquer l e nom et l'adress mmercial, artis	e nom de votre fermier ou métayer : de de votre propriétaire : anal ou professionnel, êtes-vous (1) :
A. S'il s'agit d'un dommage agricole, ètes— — propriétaire exploitant; — propriétaire non exploitant; dans — fermier) dans ce cas, indiquer l — métayer) B. S'il s'agit d'un dommage industriel, co — propriétaire à la fois du fonds de	MODE D'EXP vous (1): ce cas, indiquer l e nom et l'adress mmercial, artis commerce et de	LOITATION. e nom de votre fermier ou métayer : e de votre propriétaire : anal ou professionnel, êtes-vous (1) : l'immeable où s'est produit le sinistre;
A. S'il s'agit d'un dommage agricole, ètes— propriétaire exploitant; propriétaire non exploitant; dans fermier dans ce cas, indiquer le métayer B. S'il s'agit d'un dommage industriel, co propriétaire à la fois du fonds de propriétaire de l'immeuble sinistre	MODE D'EXP vous (1): ce cas, indiquer l e nom et l'adress mmercial, artis commerce et de	anal ou professionnel, ètes-vous (1): l'immemble où s'est produit le sinistre; as ce cas, indiquer le nom et l'adresse de la (ou des) per-
A. S'il s'agit d'un dommage agricole, ètes— — propriétaire exploitant; — propriétaire non exploitant; dans — fermier dans ce cas, indiquer l — métayer B. S'il s'agit d'un dommage industriel, co — propriétaire à la fois du fonds de — propriétaire de l'immeuble sinistre sonnes qui le louait commercie	MODE D'EXP vous (1): ce cas, indiquer l e nom et l'adress mmercial, artis commerce et de é seulement; dan alement :	LOITATION. e nom de votre fermier ou métayer : de de votre propriétaire : anal ou professionnel, êtes-vous (1) : l'immedble où s'est produit le sinistre ; le cc cas, indiquer le nom et l'adresse de la (ou des) per-
A. S'il s'agit d'un dommage agricole, ètes— — propriétaire exploitant; — propriétaire non exploitant; dans — fermier dans ce cas, indiquer l — métayer B. S'il s'agit d'un dommage industriel, co — propriétaire à la fois du fonds de — propriétaire de l'immeuble sinistre sonnes qui le louait commercie	MODE D'EXP vous (1): ce cas, indiquer l e nom et l'adress mmercial, artis commerce et de é seulement; dan alement :	LOITATION. e nom de votre fermier ou métayer : de de votre propriétaire : anal ou professionnel, êtes-vous (1) : l'immedble où s'est produit le sinistre ; as ce cas, indiquer le nom et l'adresse de la (ou des) per-
A. S'il s'agit d'un dommage agricole, ètes— — propriétaire exploitant; — propriétaire non exploitant; dans — fermier) dans ce cas, indiquer l — métayer) B. S'il s'agit d'un dommage industriel, co — propriétaire à la fois du fonds de — propriétaire de l'immeuble sinistre sonnes qui le louait commerci — locataire du local où se trouvaient du propriétaire de l'immeuble :	MODE D'EXP vous (1): ce cas, indiquer l e nom et l'adress mmercial, artis commerce et de é sculement; dar alement :	e nom de votre fermier ou métayer : de de votre propriétaire : d'immedible où s'est produit le sinistre ; de ce cas, indiquer le nom et l'adresse de la (ou des) per- dessionnels sinistrés; dans ce cas indiquer le nom et l'adresse
A. S'il s'agit d'un dommage agricole, ètes— — propriétaire exploitant; — propriétaire non exploitant; dans — fermier) dans ce cas, indiquer l — métayer) B. S'il s'agit d'un dommage industriel, co — propriétaire à la fois du fonds de — propriétaire de l'immeuble sinistre sonnes qui le louait commerci — locataire du local où se trouvaient	MODE D'EXP vous (1): ce cas, indiquer l e nom et l'adress mmercial, artis commerce et de é sculement; dar alement :	e nom de votre fermier ou métayer : de de votre propriétaire : d'immedible où s'est produit le sinistre ; de ce cas, indiquer le nom et l'adresse de la (ou des) per- dessionnels sinistrés; dans ce cas indiquer le nom et l'adresse
A. S'il s'agit d'un dommage agricole, ètes— propriétaire exploitant; propriétaire non exploitant; dans fermier dans ce cas, indiquer le métayer B. S'il s'agit d'un dommage industriel, co propriétaire à la fois du fonds de propriétaire de l'immeuble sinistre sonnes qui le louait commerci locataire du local où se trouvaient du propriétaire de l'immeuble :	MODE D'EXP vous (1): ce cas, indiquer l e nom et l'adress commercial, artis commerce et de é seulement; dan alement :	e nom de votre fermier ou métayer : de de votre propriétaire : anal ou professionnel, êtes-vous (1) : l'immemble où s'est produit le sinistre ; as ce cas, indiquer le nom et l'adresse de la (ou des) per- essionnels sinistrés; dans ce cas indiquer le nom et l'adresse
A. S'il s'agit d'un dommage agricole, ètes— propriétaire exploitant; propriétaire non exploitant; dans fermier dans ce cas, indiquer le métayer B. S'il s'agit d'un dommage industriel, co propriétaire à la fois du fonds de propriétaire de l'immeuble sinistre sonnes qui le louait commerci locataire du local où se trouvaient du propriétaire de l'immeuble :	MODE D'EXP vous (1): ce cas, indiquer l e nom et l'adress commercial, artis commerce et de é seulement; dan alement :	e nom de votre fermier ou métayer : de de votre propriétaire : anal ou professionnel, êtes-vous (1) : l'immemble où s'est produit le sinistre ; as ce cas, indiquer le nom et l'adresse de la (ou des) per- essionnels sinistrés; dans ce cas indiquer le nom et l'adresse
A. S'il s'agit d'un dommage agricole, ètes— propriétaire exploitant; propriétaire non exploitant; dans fermier dans ce cas, indiquer le métayer B. S'il s'agit d'un dommage industriel, co propriétaire à la fois du fonds de propriétaire de l'immeuble sinistre sonnes qui le louait commerci locataire du local où se trouvaient du propriétaire de l'immeuble :	MODE D'EXP vous (1): ce cas, indiquer l e nom et l'adress commercial, artis commerce et de é seulement; dan alement :	e nom de votre fermier ou métayer : de de votre propriétaire : d'immedible où s'est produit le sinistre ; de ce cas, indiquer le nom et l'adresse de la (ou des) per- dessionnels sinistrés; dans ce cas indiquer le nom et l'adresse

CONTROLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Loi du 28 Octobre 1946 sur les Dommages de Guerre

DOSSIER Nº 3994. Z
DÉCLARATION DE SINISTRE
N°

Nom et prénoms (ou raison sociale) du sinistré :	Nom et prénoms (ou raison sociale) du sinistré : Consont Barchier de Soscoet					
	Nom et prénoms du mandataire: We Barleier de Soscoot Alain jourations Marie Aune					
Mature et adresse des biens sinistrés: Mortin Auguste née Come de Marcien Chantal Marie Gabelle Fleurioire. Serquiffien en Beogle. Christ						
(4) Mode d'exploitation des biens (2). Qualité (3) du sinistré :						
RENSEIGNEMENTS A CONTROLER	JUSTIFICATIONS	OBSERVATIONS et VISA de l'agent vérificateur				
Renseignements relatifs au propriétaire des biens: 1º Pour les personnes physiques: Etat-civil (notamment date de naissance) Capacité	Conter weenti	te présentéer.				
(5) Pouvoirs du mandataire ou représentant	Someoir du	ul=luaug.				
Renseignements relatifs au sinistre. Origine et date	8/8/44. Explosion o	DG6				

⁽¹⁾ Remplir ces deux lignes s'il y a lieu.

⁽²⁾ Location, bail à ferme ou à métayage, concession, etc.

⁽³⁾ Propriétaire non exploitant, locataire, fermier, métayer, concessionnaire, etc.

^{(4) —} de l'exploitant, si le sinistré titulaire du dossier est propriétaire non exploitant;
— du propriétaire, si le sinistré titulaire du dossier est exploitant non propriétaire.

⁽⁵⁾ Il n'y a pas lieu de reporter les indications figurant au dossier, mais seulement d'indiquer la nature des justifications produites dans la mesure où les instructions prévoient qu'il doit en être exigé.

RENSEIGNEMENTS A CONTROLER	JUSTIFICATIONS	OBSERVATIONS et VISA de l'agent vérificateur
Renseignements relatifs aux droits de propriété (dans la mesure où les instructions en prévoient la justification): (Immeubles bâtis ou non (acquisition et non aliénation)	A la tate du sivis Mr. Barbier ele S Colui. ci est de	
Renseignements relatifs au droit à l'exonération d'abattements : L'immeuble était-il habité, en majeure partie, à la date du sinistre, soit par le propriétaire, soit par un de ses ascendants ou descendants ? Le propriétaire est-il assujetti à l'impôt général sur le revenu pour une somme supérieure à 500.000 f.	Oui (Vei attesta	tion sen Maire)
Valeur locative cadastrale de l'immeuble évaluée conformément à la législation en vigueur au 1er Janvier 1939 :	3.	
Prestations de toute nature (y compris indem- nités d'assurance et travaux d'office) dont le sinistré a bénéficié pour la reconstitution du même bien :		
Régularité du mode de règlement : Existence éventuelle de prêts imposant une domiciliation ou une imputation :		
Autorisations diverses: (1) 1° Mutations (agrément)		÷
Observations diverses et notamment : — Exclusion au titre de l'art. 14; — Minimum de dommage (art. 36, 2° al.)		
	A Rest, Le Chef du Service	le 8 AVR 1954 * « Dommages de Guerre »,

⁽¹⁾ Il n'y a pas lieu de reporter les indications figurant au dossier, mais seulement d'indiquer la nature des justifications produites dans la mesure où les instructions prévoient qu'il doit en être exigé.

MINISTÈRE de la RECONSTRUCTION et de l'URBANISME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DJ1

Dispensé de timbre, enregistrement gratis. Art. 69 de la loi du 28 octobre 1946.

POUVOIR

POUR L'APPLICATION DE LA LOI DU 28 OCTOBRE 1946 SUR LES DOMMAGES DE GUERRE

<u> </u>	demourant marie aune fhistain Pauline deux Barbir à Legurit
	demeurant Marie ame fridaine fauline device Barbir of descrit
	agissant en qualité de fon charde le mus aut à des quifs on es
in Plugber Cluist ustre	(2) de M. O Ceyber Christ
in viagos states to the	(en vertu de (3)
mere ettelle - mere	donney par les présentes, pouvoir à Mat hantal hank stabille trum un la sur les présentes, pouvoir à Mat hantal hank stabille trum une
marcieu mude Cas cool	donney par les présentes, pouvoir à Mat Chantal hans Isabelle transette Priglaine demeurant à Pauline Grant de Marcieu rune de la Clair Jonatha Garie qualité 14) Augus la tris Cagus la Barbier hangus Mésquet Demendre de la
C-de Phabannes	qualité +) aura mar his chaques le Barts or marques rais de mandre de martin
Verable Shabarnes	dont la signature est ci-dessous apposee, de, pour mai et en man nom et en application de
Car Care County of the	l'art. 62 de la loi du 28 octobre 1946,

(1) Adresse complète du domicile.

(2) Remplir ces trois lignes si le mandant est lui-même représentant provisoire (art. 66 de la loi du 28 octobre 1946), tuteur, envoyé en possession, administrateur judiciaire, président, directeur général, liquidateur amiable ou judiciaire, syndic, gérant, etc.

(3) Nature et date de l'acte accordant le pouvoir (jugement, décision d'un conseil d'administration, etc.); en joindre une expédition ou une copie certifiée conforme.

(4) Parent ou allié jusqu'au 6° degré inclus ou conjoint de l'un de ceux-ci, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassatic n, avoué, notaire, agréé au Tribunal du Commerce, courtier maritime, titulaire d'un droit d'usufruit, d'usage, d'habitation, gérant ou locataire de l'immeuble sinistré pouvant justifier d'un contrat de gérance, d'un bail ou d'une location verbale antérieurs à la date du sinistre ou, exceptionnellement, Maire de la commune, sous réserve de l'approbation du Préfet, avocats munis d'une autorisation de leur barreau et agissant dans les limites et conditions fixées par cette autorisation. Les propriétaires d'un immeuble dans l'indivision peuvent se faire représenter par l'un deux; ceux d'un immeuble en co-propriété par appartements ou par étages par le syndic ou le gérant, ceux d'un navire en co-propriété par le capitaine ou le gérant. La représentation peut être également assurée par une association de sinistrés, si les statuts et la composition du bureau de celle-ci ont été approuvés par le Préfet, après avis du Délégué départemental du Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme (art. 62 de la loi du 28 octobre 1946).

T.S.V.P.

	- prendre toutes décisions et a législation sur les dommages de g	verre en ce qui concer	As champs	trus agains
mots ajoutés				
lignesmots rayés nuls.	à cet effet, percevoir toutes som décisions, former tous recours, co domicile, compromettre, transiger, manière générale faire tout ce o	ntracter tous emprunts substituer dans tout	ou partie des présent	actes, élire
Signatures	manière générale, faire tout ce a promettant, l'agréer et ratifier si b	esoin est.	mme je pourrai le faire	moi-même,
du mandataire: Marcieu	bounds Signature du mandataire	Fait à	, le	194
Chabannes	Signature du mandataire précédée du mot «Accepté»		des mots «Bon pour pouvoir», Bon pour pouvoir»,	
1	marcier on no de Vien	LÉGALISATION:	Bon pour pouvoir ma aritale	ara clinaria
(5) g. Préciser la nature des biens	sinistrés	3109500		

b. Indiquer leur situation (adresse complète)

c. En matière d'allocation d'attente préciser si le mandataire aura pouvoir de demander le règlement sous forme de rente viagère ou de rente simple et, le cas échéant, la conversion d'une rente simple en rente viagère.

d. Préciser, le cas échéant, si l'on donne au mandataire le pouvoir de demander l'indemnité d'éviction et, le cas échéant, sous forme de rente viagère.

EMPLACEMENT PÉSERVÉ aux Services du Ministère

Dossier No F) 3934 7

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

ACTE DIT LOI DES 11 OCTOBRE 1940 - 12 JUILLET 1941 ORDONNANCE Nº 45-609 DU 10 AVRIL 1945

Demande d'Allocation Provisoire

ÉTAT-CIVIL DU PROPRIÉTAIRE (1) Nom ou s'il s'agit d'une société, raison sociale (en majuscules) : DE LESCOET Prénoms (2) ou forme de la société : A lain Date et lieu de naissance, ou date de la constitution de la société: Tley ber. Christ (Tinistère) 20 façuir 1886 Nationalité : Profession ou objet social: Off. Sup. en retraite - Actuellement Propriétaire exploitant. besqueffion en Playber. Arist (Finistère). Domicile ou siège social: -Célibataire - marié - veuf - séparé de corps - divorcé (3) Nom et prénoms (2) du conjoint : EME DE MARCIEU . Date et lieu du mariage: 13 Janvier 1920 Paris (zeine) Regime matrimonial: Separations de biens. MANDATAIRE (4) (ou représentant légal, judiciaire ou statuaire Nom (en majuscules): Prénoms (2): Nationalité: Profession: Don cile : Qualité dans laquelle il agit :

SINISTRE de Poullaoner (le tour en Play ber) en la Adresse complète de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier : Chateau de besquiffiou et ferme de besqui fiou, Perus Date, cause et circonstances du sinistre (5): & Aout Aght. Les Allemants avant de dorte font vanter un vant de doj or da munitions, situe dans le bois de La Salle entre le chateau et la ferme. à une distante de moins de 100 mêtres de la ferme any entroit les plus proches et 200 motre du chateau. Le dejut de munitions et ait d'après la reuseignement Coursis iraluis à 450 toures. Pentant à semains après le printe, par mite du feur qui o chait deilare dans le bois, de gras abus continuaient à suflesse. Los fèrme de "Soullaouen juit visibles le 6 sont 1944 au cours

de combat entre les Allies et le Allemand. Exploriar d'un depot de munitions Destination principale de chacun des bâtiments sinistrés (6) : Bâtiment nº 1 : Le Chateau. Maliteton. Bâtiment n° 2: Ges Courums (Cogenant du fersonnel etc. / Bâtiment n° 3: V3 etiment lo ferme de Lesquiffion Bâtiment n° 5: Ferme de Poulacue. au Fune Bâtiment n° 5: Ferme de Keraval.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'IMMEUBLE

⁽¹⁾ Si l'immeuble appartient à plusieurs propriétaires, fournir pour chacun d'eux les mêmes renseignements sur une feuille annexe.

(2) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état-civil et souligner le prénom usuel.

(3) Rayer les mentions innutiles.

(4) Si le propriétaire n'agit pas personnellement.

(5) Donner tous les détails connus. Préciser si le sinistre est bien la conséquence directe et immédiate des actes de guerre relatés, sans intervention d'aucune

autre cause ni interposition d'aucun autre fait.

(6) On considérera comme bâtiment distinct toute construction comprenant, dans toutes ses parties, les mêmes matériaux de gros œuvres, le même nombre d'étages etc... En cas d'hésitation, il est préférable de diviser trop que trop peu. Pour les bâtiments a destinations multiples, préciser chacunes d'elles avec son

Règlement à effects demeurant	ver an nom de Mauage	qui fion en Pleybar. Anish Juis taris.
Par virement (1)	OBLIGATOIRE pour tous paiements à valoir sur les allocations supérieures à 10.000 frs	Nom de l'établissement : Courte chiques portang (caisse du Trésor, compte postal, banque) Adresse de l'établissement N° du compte 590, 49 Rennes
En bon de caisse (En mandat-carte ((1) sur : 1) à l'adresse indiquée	

ETAT RECAPITULATIF DES DEVIS ET MEMOIRES

(montant en francs ; estimation valeur actuelle pour les devis ; montant des débours pour les mémoires, factures, etc, dûment acquittés).

	Bâtiment nº 1	Bâtiment n° 2	Bâtiment n° 3	Bâliment nº 4	Bâtiment n° 5	
Devis (particl (1) des travaux total (1)						
restant à exécuter à la date de la présente demande	81.390.81 139.4	22.419.47	1908 Frances	30.344.08	19.960.96	
la presente della la						
Mémoires, factures, notes d'honoraires des						
travaux effectués.		1 35			No. of the last of	
Noms des entrepren., fournis., archit., etc :						
MM. Paugau, Sutrapuire modais	27.184.20	· X				
Micalas, combrown morlain	5.748.20	,,,	NA RADIO	- Indigitation	No. of Contract	
I doc'h peintre morlaig.	24.876. 00					
La Caborieuse, peinture morlay.			4-738 ho			
W. Peublier Dishiberte à Mordaig -	Acompte	Jour verifica	tions travary of	frej aration d	ome/s	10.000.00
1						1
				32 010-03	4	10.000.00
TOTAUX (devis et mémoires) :_	139.199.21	22.419.47	1381849:85	AND DESCRIPTION OF THE PERSON	- Carrie III	10.000.00

Seules doivent être portées au présent état les dépenses relatives aux réparations consécutives à un acte de guerre, à l'exclusion des dépenses d'entretien, de transformation, etc. Le présent état peut être limité aux réparations à exécuter rapidement, sans que le sinistré perde ses droits pour les travaux ultérieurs de réparation définitive.

ATTESTATION DU DÉCLARANT

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance de l'art. 13 de l'ordonnance nº 45-610 du 10 avril 1945

Toute personne qui, à l'occasion de la législation sur la reconstruction, aura soit en sa faveur, soit en faveur d'un tiers, imputé faussement un dommage à un acte de guerre, fourni sciemment des renseignements inexacts, produit, établi ou fait établir sciemment des justifications inexactes, sera punie d'une peine de six jours à cinq ans de prison et d'une amende de 1000 à 1 million de francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Si cette personne a la qualité de sinistré ou d'ayant droit de sinistré, le tribunal pourra prononcer contre elle la déchéance de tout ou partie du bénéfice de la législation sur la reconstruction ; les sommes indûment perçues sont alors

sujettes à répétition.

Les représentants ou ayants droit des sinistrés, conseillers, techniciens, fournisseurs ou leurs collaborateurs et. d'une façon générale, toutes personnes reconnues coupables comme coauteurs ou complices du délit prévu à l'alinéa 1er, seront condamnées, outre les peines prévues, à la réparation du préjudice causé à l'Etat. Si elles sont reconnues coauteurs ou complices du sinistré, elles seront tenues solidairement avec ce dernier au

remboursement des sommes indument perçues.

Les dispositions des alinéas 1 et 2 sont applicables à ceux qui sans motif reconnu valable, ne font pas, dans les délais fixés par le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, l'emploi prévu des sommes à eux allouées, ou à ceux qui en font un emploi différent de celui pour lequel elles ont été accordées.

Je déclare sous la foi du serment que les indications figurant sur la présente demande sont sincères et véritables.

A Phylia · Christ , le Signature, ade de coil

Sous-Dossier Technique

N°	FJ 3994 Z A V
2	PROPRIÉTAIRE DE LESCOÉT Olain
	IMMEUBLE SINISTRÉ Lesquiffique Elvist
Observations:	professander Memories François for
	Verser Jugués consumers du nousant
	Relqui vafustement des devis intians
	Reclami vafustement des dévis sintians à lym de désort de 39-10-57 de la d'author de 7-15-57

Imp. P.A.M. Morlaix 9364/6

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DES DOMMAGES DE GUERRE

PROCÈS-VERBAL de (NON)

L'an mil ment cent anquante angle single quatre mais en audience non publique.

Devant nous Huet de Guerre de Brest assisté de MM. Acron

Président de la Commission d'Arrondissement des Dommages

Membre titulaire, (suppléant) (1), désigné par le Ministre des Finances,

Membre sinistré aitulaire, (suppléant) (1), désigné pour la catégorie des dommages, Haldation

s'est présenté Mou le Bouher de demeurant à PARIS. 11 Rue Bayand

Attendu que Mon Pre Barber de Sescosit a régulièrement introduit un recours contre la décision no

de M. le Directeur des Services Départementaux du Ministère de la Reconsen date du (1) lui attribuant à titre définitif - provisoire

truction et du Logement à Brest

une indemnité de sinistrés, le & April 1944

pour la reconstitution des biens lui appartenant, à Pleyler Christ, Château de Serguiffron

Vu la loi du 28 Octobre 1946 modifiée par celle du 9 Avril 1952,

Vu le décret du 10 Juillet 1952 portant règlement d'administration publique et relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions créées par la loi susvisée,

Oui Man Gre Boulver de Saccidans l'exposé de sa demande,

Oui M. Iroade -

Commissaire du Gouvernement en ses observations,

Les parties n'ayant pu se conciller, le présent procès-verbal a été dressé qui a été signé par : (1)

Sur les observations que nous leur avons faites, les parties se sont conciliées et elles ont convenu ce qui suit : (1)

L'Administration accommand qu'il ja en donnages de guene et demande un délai pour enamence le devis que Maitre Siples dépose désant la Commission.

La Commission déceme acti à Maître Réferère des déclarations de l'Administration et rensoir l'affaire pour en amon desant le Administration.

Jeans day of the state of the s

when that "

Moyennant lesdites conventions qui auront force exécutoire, conformément à l'article 54 du Code de procédure civile, modifié par le décret du 31 Octobre 1935, les parties demeurent conciliées sur la contestation qui les divisait, à raison des biens sinistrés le à .

En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par nous.

M. Huet

Président suppliant

Mome Pre-Barber du Sercoit Sinistré (mandataire du sinistré) (1) Martin Sifelire

Secrétaire.

M. Thoader

Commissaire du Gouvernement

Madame Dunes

MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION

Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION D'ENGAGEMENT "B"

SE RAPPORTANT A DES ÉLÉMENTS IMMOBILIERS

(Loi du 28 Octobre 1946)

N	NUMÉRO DU COMPT	TE.	
Départ.	N° d'ordre	Catégorie	1
FJ	5649.	C.	6
ossier	Nº 39	94	7

BIEN SINISTRÉ (désignation)

	BÉNÉFICIAIRE
MANDATAIRE	Nom
Nom	Prénoms:
Prénoms Domicile	Domicile
	ou Siège Social
6	
reven	Nationalité:
OBSENVATIONS C Bo/2 due dil	Lieu et date de naissance : ou date de constitution
an all a	Situation de famille :
00 (11)	Régime matrimonial :
M. L.	la totalité N° de la décision B
	La présente décision se rapporte à une partie Rubrique N° d'ordre
J'ai l'honneur de vous notifier (compte tenu de l'évaluation de l'indemnité dont le décompte figure au verso) une décision qui ouvre droit à des versements dans la limite	des travaux ou opérations de reconstitution.
de son montant.	— Montant de la décision évaluative d'indemnité : 26031,10
Vous devrez produire des justifications à l'appui de vos demandes d'acompte;	- Fraction de l'indemnité dont le versement est différé
l'imprimé ci-joint vous servira à établir votre première demande.	en application de l'article 4 de la Loi du 28 Octobre 1946 :
La présente décision ne préjuge pas l'obtention des autorisations nécessaires à la reconstitution (permis de construire notamment).	— Montant total de l'inscription au programme : 26031, 10
Veuillez agréer M l'assurance de ma considération distinguée.	19628,14
	— Inscriptions antérieures
Date : Le Directeur Départemental	(1) Montant de la présente décision (décision B) complémentaire d'annulation : 6402,96 VI
le 14/12/60	
(Cachel)	III En cas de décision B primitive : rappeler dans la dernière case le montant de "l'inscription au programme " en bifant les deux dernières mentions. En cas de décision B complémentaire ou d'annulation : mentionner dans la dernière case le montant de la différence, objet de la décision, et biffer la mention inutile.

DR-021

DÉCISION PORTANT RÉVISION DE L'ÉVALUATION DE L'INDEMNITÉ

(6)

REVALORISATION A LA DATE DE RÉFÉRENCE DU

devant la commission compétente.

					I didutate or	VALORISA DISS I	ÉLÉMENTS
ÉVALUATION ÉTABLIE PAR RÉFÉRENCE	E AU B.G.P.F. TABLEAU	J 1 (7)			ELEMENTS KE	VALORISABLES	NON REVALORISABLES
Coût de reconstitution retenu		× ((1)	(2) X	(3) X			
ÉVALUATION ÉTABLIE PAR RÉFÉRENCE	A UN RECUEIL DE I	PRIX. TABLEAU II	(7)				
Reconstitutions effectuées							
		(4)	(5)	(3)			
Reconstitutions à effectuer	· Property] × (x	х			
Abattement de vétusté TABLE	AU III (7)		%				
					1		
Travaux intégralement rembour	sables TABLEAU	IV (7)	22				
				To	otal		
Taxe locale			%				
Montant de la présente revalo	rication						
A déduire : Travaux d'office hors d							
7, 0000110					este		
		, (Evaluation				
Honoraires d'architecte, d'Exp	pert ou de Bureau	d'Etude	Reconstruc	tion			
MONTÂNT REVALORISÉ DE L'INDEM	Kuré ali						
(1) C.A.D. (2) Coefficient d'importance (6) Tableau à ne remplir que pour la	é. (3) Coefficient géog première décision étab	graphique. (4) In olie après fixatio	dex pondéré n de la date	(5) Rabais norm de référence. (7	nal (Éléments Valab) 7) Tableaux de la d	es à la date de écision évaluativ	référênce) e.
SITUATION D'APRÈS L'É	TAT DES TRAVAL	JX AU		********		(depuis	la date de référence)
Montant rajusté des travaux e	vécutés				F		The State of the S
Montant des travaux restant à							
Éléments de l'indemnité non rev	valorisables						
Honoraires d'Architecte, d'Expe	ert ou de Bureau o	I Ffude (onstruction				
Montant de l'indemnité rajustée						260	131.10
Montant de la précédente déci						196	28,14
Montant de la présente décisio	oh . 19 compléments	nire d'annula	tion			640	2.96 NF
Monani de la presenie decisio	in . () complement	D SIMOID	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		je -	170	0)/-
17							
A STATE OF THE STA							
(8) Montant susceptible d'être modifié (9) Biffer la mention inutile	en plus ou en moins er	n tonction des va	riations du co	ours de la constru	uction		

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION D'ENGAGEMENT "B"

SE RAPPORTANT A DES ÉLÉMENTS IMMOBILIERS

Iloi du 28 Octobre 19461

Départ.

Dossier N.

BIENS SINISTRÉS :

Designation:

d

dépendances et

Nationalite: Lieu de naissance ou date de constitution

Situation de famille..... Régime matrimonial....:

Nom ou raison sociale

Prénoms ou forme de la Société

Domicile..... ou Siège Social

MANDATAIRE

Nom Prénoms Domicile

24 may 1955

dannages et le tour d'abattement tout for Pla frésente

BÉNÉFICIAIRE

La présente décision se rapporte à la totalité des travaux ou opérations ane partie de reconstitution.

- Montant de la décision évaluative d'indemnité

-Fraction de l'indemnité dont le verse-

ment est différé en application de l'arficle 4 de la loi du 28 octobre 1946...;

-Montant total de l'inscription au programme

c'est-à-dire des versements susceptibles d'être effectues

NUMÉRO DE LA DÉCISION B Rubrique | N° d'ordre

1.962 81H

J'ai l'honneur de vous notifier (compte tenu de l'évaluation de l'indemnité dont le décompte figure au verso) une décision qui ouvre droit à des versements dans la limite de son montant.

Vous devrez produire des justifications à l'appui de vos demandes d'acompte ; l'imprimé ci-joint vous servira à établir votre première demande.

la présente décision ne préjuge pas l'obtention des autorisations nécessaires à la reconstitution (permis de construire notamment).

Veuillez agréer M ration distinguée.

l'assurance de ma considé-

Le Directeur

des Services Départementaux

Montant de la présente décision (décision B)

- Inscriptions antérieures:....

complémentaire - d'annulation

1962 814

Date :

REVALORISATION A LA DATE DE RÉFÉRENCE DU 1655	(6)	fi fractive
ÉVALUATION ÉTABLIE PAR RÉFÉRENCE AU B.G.P.F. TABLEAU I (7)	ÉLÉMENTS REVALORISABLES	ÉLÉMENTS NON REVALORISABLES
Coût de reconstitution retenu x (11) (2) (3) x x x		
ÉVALUATION ÉTABLIE PAR RÉFÉRENCE A UN RECUEIL DE PRIX. TABLEAU II (7)		9 . 1. 05.7
Reconstitutions effectuées		20H TV/
Reconstitutions à effectuer 445, 597 × (4) 362 × ×)	1635.340	
Abattement de vétusté TABLEAU III (7)		
Travaux intégralement remboursables TABLEAU IV (7)		
	194	0.297
Taxe locale %		
Montant de la présente revalorisation		
A déduire : Travaux d'office hors dommages de guerre ou cession de matériaux imputable sur l'indemnité		307
Reste	1940	512
Honoraires d'architecte, d'Expert ou de Bureau d'Étude Reconstruction		
MONTANT REVALORISÉ DE L'INDEMNITÉ OU 1/6/55	1.968	2.8-14
(1) C.A.D. (2) Coefficient d'importance. (3) Coefficient géographique. (4) Index pondéré (5) Rabais normal (6) Tableau à ne remplir que pour la première décision établie après fixation de la date de référence. (7) To	Éléments valables à la date de ableaux de la décision évaluati	référence) ve.
SITUATION D'APRÈS L'ÉTAT DES TRAVAUX AU	[depuis	la date de référence)
Montant rajusté des travaux exécutés		
Éléments de l'indemnité non revalorisables		
Honoraires d'Architecte, d'Expert ou de Bureau d'Étude Reconstruction		
Montant de l'indemnité rajustée	1962	.814
Montant de l'indemnite r ajustee Montant de la précédente décision évaluative d'indemnité	143	314
Montant de la présente décision : (9) complémentaire - déannulation	1.819	500
(8) Montant susceptible d'être modifié en plus ou en moins en fonction des variations du cours de la constructio	on.	

Differ la mention inutile



DEMANDE DE RÈGLEMENT DE L'INDEMNITÉ DE RECONSTITUTION

Loi du 28 octobre 1946 sur les Dommages de Guerre

(Modèle à utiliser pour le règlement des acomptes ou du solde de l'indemnité, sauf dans le cas de dommages portant sur des biens meubles d'usage courant ou familial.)

Je, soussignés (1) Madenne Vinus Bardin de Cesciós alan mie & abelle 9 miles	mar
demeurant : rue Clasquiffich , nº , nº	
propriétaire de la constant de la co	100
propriétaire mandataire du propriétaire (2) du bien sinistré suivant (3) Les quiffin au l'engle lhis sis, rue	(Direce
sis, rue diesquiffique,	
d departement : The descier a été enregistré sous le nº (2)	
pour lequel un dossier est déposé en même temps que la présente demande (2)	
/ m'engage à entreprendre la reconstitution du bien susvisé, au plus tard, à la	date
du et déclare avoir pris les mesures nécessaires à cet effet, confo	rmé-
lorsque la reconstitu- tion va commencer (2) ment aux autorisations qui m'ont été délivrées ; les dépenses prévues dans les six à venir s'élèvent à	mois
tion va commencer (2) Ci-joint les notes d'honoraires d'études préliminaires acquittées par mon architecte, ex	pert
technicien (2) au cas où des sommes auraient été perçues à cet effet.	50, 6,
B. Demande d'acompte déclare que les travaux de reconstitution du bien susvisé ont été commencés le	
en cours de reconsti- tution (2) et que les dépenses réglées par moi à la date du	
demment. Les dépenses prévues dans les douze mois à venir s'élèvent à	rece-
C. Demande de règle-	
ment définitif lorsque déclare que la reconstitution du bien susvisé est achevée et que les dépenses de reconstitution est tution réglées par moi s'élevant à, ainsi qu'en font fo	insti-
la reconstitution est achevée (2) la reconstitution est pièces de dépenses acquittées ci-jointes et celles déposées précédemment.	n ies
Je demande que le versement correspondant soit effectué.	
A Casqueffun, le 22 déplandre 1.	157
Signature:	
ATTESTATION (4) Marcien men Barbier	de
le soussigné (1) Michel gres	
Je, soussigné, (1) Mille gws architecte agréé sous le n° 3.151 et assermenté (2).	
entrepreneur principal (2). domicilié : rue	
à Donesmant , département : Dima Far	**********
certifie l'exactitude des déclarations ci-dessus relatives à la reconstitution du bien.	********
Ci-joint le procès-verbal de réception (5).	
A Tourner , le 18 Novembre	59
Signature:	
Quinter T.S.V.P	
N. B. — Toute fausse déclaration expose son auteur à des poursuites judiciaires.	
(I) Nom et prénoms.	
(2) Rayer les mentions inutiles. (3) Indiquer la nature du bien : immeuble d'habitation, entreprise commerciale, industrielle ou artisanale, exploitation agricole	/h8+;
ments ou elements d'exploitation), immeubles non bâtis, etc.	(Oati-
(4) A ne remplir que lorsque le bien consiste en un immeuble bâti.(5) A ne fournir que lorsqu'il y a intervention d'un architecte et après achèvement des travaux.	

DE-150. — J. U. 501662. [27408]

23.11.15

PIÈCES DE DÉPENSES JOINTES

Séparer nettement, s'il y a lieu, les pièces relatives aux bâtiments — aux terrains et à la reconstitution foncière — à l'outillage, au matériel et au mobilier professionnel — aux stocks approvisionnements, récoltes faites ou sur pied — aux bois, forêts, vignes et vergers — au cheptel vif.

aux bois, forêts, vignes et vergers — au cheptel vif.

Pour les éléments d'exploitation agricoles, dans le cas où les pièces de dépenses ne pourraient être produites (en particulier lorsque la reconstitution a été faite au moyen du croît), fournir toutes indications utiles sur les modalités de reconstitution.

DATE	NATURE	MONTANT
octobe 59	convertin	612.500
	TOTAL	612,500



DEMANDE DE RÈGLEMENT DE L'INDEMNITÉ DE RECONSTITUTION

Loi du 28 octobre 1946 sur les Dommages de Guerre

(Modèle à utiliser pour le règlement des acomptes ou du solde de l'indemnité, sauf dans le cas de dommages portant sur des biens meubles d'usage courant ou familial.)

Je, soussignée (1)	de Cesquelfinis p. Pleyber larist , no , département: Finisée
demeurant : rue	de Leaguillion h. Pleules Christ no
à	département : Turis de la company de la comp
propriétaire	(2) du hier sinistré suivant (2) de la que le - Place DI - P
mandataire du propriétaire	ed) du bien sinistre suivant (3)
sis, rue	e(2). du bien sinistré suivant (3) Les queffens en Plegles Christe
d John dasi	er a été enregistré sous le n° 5/3 9/4 7 (2)4 04 4 6 er est déposé en même temps que la présente demande (2)
pour lequel \ \ \ un dossie	er a ete enregistre sous le nº
(un dossie	est depose en meme temps que la présente demande (2)
	Illeligage a entreprendre la reconstitution du bien susvisé au plus tand à la date
A. Demande d'acompte	et declare avoir pris les mesures nécessaires à cet effet conformé
lorsque la reconstitu-	ment aux autorisations qui m'ont été délivrées ; les dépenses prévues dans les six mois
tion va commencer (2)	à venir s'élèvent à
	technicien (2) au cas où des sommes auraient été perçues à cet effet.
0.00	déclare que les travaux de reconstitution du bien susvisé ont été commencés le
B. Demande d'acompte	et que les dépenses réglées par moi à la date du
en cours de reconsti- tution (2)	ainsi qu'en font foi les pièces de dépenses acquittées ci-jointes et celles déposées précé-
	demment. Les dépenses prévues dans les douze mois à venir s'élèvent à
C. Demande de règle-	
ment définitif lorsque	déclare que la reconstitution du bien susvisé est achevée et que les dépenses de reconsti-
la reconstitution est	ainsi qu'en font foi les
achevée (2)	pièces de dépenses acquittées ci-jointes et celles déposées précédemment.
Je demande que le vers	ement correspondant soit effectué.
	A Les gruffine, le 25 france 1959 Signature:
	Signature:
	ATTESTATION (4) Bardierde Cas cast in
F	ATTESTATION (4) Home Barbier de Cas cast in Michel Joseph Babelle June de marcuis iben
Je, soussigné, (1)	14/14/14/18
entrepreneur principal (2).	William et assermente ()).
domicilié : rue	Toe Hilling
à person	det Hillain , département : Frische
certifie l'exactitude des dé	clarations ci-dessus relatives à la reconstitution du bien.
Ci-joint le procès-verba	de reception (5)
	A Jonesman , le 31 Juillet 59 Signature:
	Ci-vi
	Signature:
N. B. — Toute fausse of	déclaration expose son auteur à des poursuites judiciaires.
	des poursuites judiciaires.
(1) Nom et prénoms.	
(2) Rayer les mentions inutil (3) Indiquer la nature du bie	es,
ments ou éléments d'exploitation	en : immeuble d'habitation, entreprise commerciale, industrielle ou artisanale, exploitation agricole (bâti-

(4) A ne remplir que lorsque le bien consiste en un immeuble bâti.
(5) A ne fournir que lorsqu'il y a intervention d'un architecte et après achèvement des travaux.

PIÈCES DE DÉPENSES JOINTES

Séparer nettement, s'il y a lieu, les pièces relatives aux bâtiments — aux terrains et à la reconstitution foncière — à l'outillage, au matériel et au mobilier professionnel —aux stocks, approvisionnements, récoltes faites ou sur pied — aux bois, forêts, vignes et vergers — au cheptel vif.

Pour les éléments d'exploitation agricoles, dans le cas où les pièces de dépenses ne pourraient être produites (en particulier lorsque la reconstitution a été faite au moyen du croît), fournir toutes indications utiles sur les modalités

de reconstitution.

DATE	NATURE	MONTANT
Jull 58 Nov. 54 Jun 58 Avul 59 Jun 59	succession domen Jhoh A4 - convertine domen Jhoh A4 - convertine domen Jhoh A4 -	268.565 66.887 47,509 -1.125.686 691.724
	TOTAL	2,230.371

BIFF DE LESCOET No du dossier immobilier Chaken de Lesquitsion DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME Délégation Architecte: Evaluateur: EUILLE DE CALCUL DE LA DECISION (1) VALEUR SEPTEMBRE 1939 OU DECEMBRE 1945 (2) Indemnité de base B. G. P. F. TOTAUX refenu proposé Montant brut de l'état estimatif (3) ... Déduction p. coeff. Réducteur ou Rabais Reste Application du coeff. Géographique ± - Abattements de vétusté (voir détail au verso) (A) Indemnité (non compris taxes locales et honoraires) Indemnité revalorisée au (date de référence Do) A X CADG ou Index Pondéré (4) MONTANTS TRAVAUX faits ou payés par l'Etat retenus (a) Calcul de l'indemnité au - Indemnité rajustée au - Taxes locales (a)iveme - Travaux provisoires conservatoires (mémoires ou factures acceptés) (a) - Travaux d'Office (3): provisoires (a) (b) définitifs (b) hors dommages de guerre (5) (b) - Matériaux cédés au sinistré et non payés (b) - Travaux de réparations à l'identique réglés sur mémoires et non compris dans l'indemnité de base Abattements de vétusté - Divers Evaluation - Honoraires (suiv. fiche spéciale) Reconstruction Montant de l'Indemnité au Evaluative, provisoire ou définitive, suivant le cas. Le Vérificateur: Le Chef de Section : Supprimer la date inutile. Les travaux d'Office à caractère définitif doivent figurer sur l'état estimatif présenté (a) Les travaux d'onte à catectus de la BGPF; CADG pour évaluation simuitanée au BGPF et à la Série locale; Index pondéré pour évaluation exclusive à la Série locale.

(5) Travaux d'entretien, de transformations ou d'améliorations.

DE-350 - J. 30150-

Calcul des Abattements de vétusté

N° DES CONSTRUCTIONS .			
Usage			
Année de construction			
Matériaux I ^{re} façade			
» 2º façade			
Calcul de			
l'abattement pondéré			
par construction			
Abattements pondérés (6)			
Réductions ou majorations (6).			
		-	
Taux appliqués (6)			
			7

Calcul de l'Abattement moyen pour l'ensemble des constructions (7)

Abattement moyen pour l'ensemble immobilier (8)

OBSERVATIONS DU VERIFICATEUR TECHNIQUE

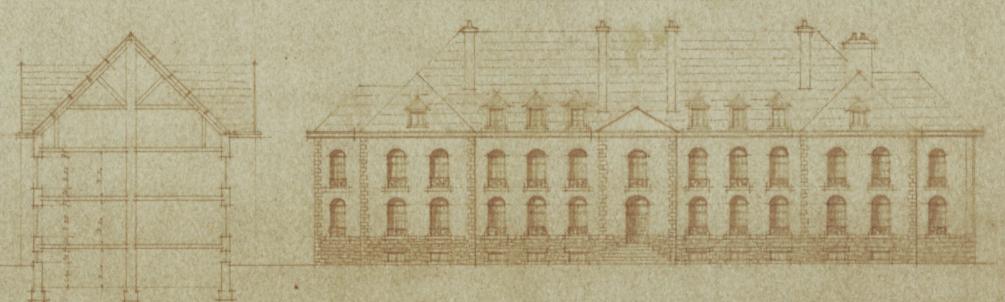
(6) Calculés à deux décimales.

(7) L'abattement maximum de 20 % est à calculer sur le coût de reconstitution global de l'ensemble immobilier et non sur l'ensemble des constructions supportant des abattements.

(8) Arrondi à l'unité la plus proche.

PROPRIÈTE DE Mª DE LESCOET

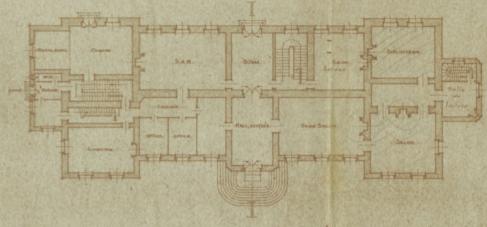
A PLEYBER-CHRIST LE CHATEAU.



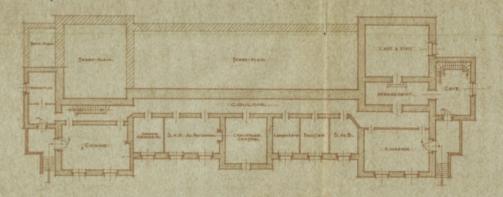
FACADE AVANT

O CHATEAU DE LESQUIFFIOU O

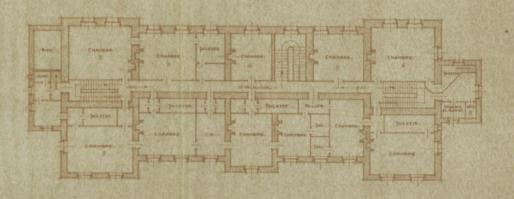
.RELEVÉ = 0.005 PM.



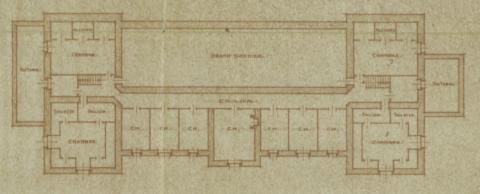
. REZ DE CHAUSSÉE.



.50U5-50L.



PREMIER-ÉTAGE.



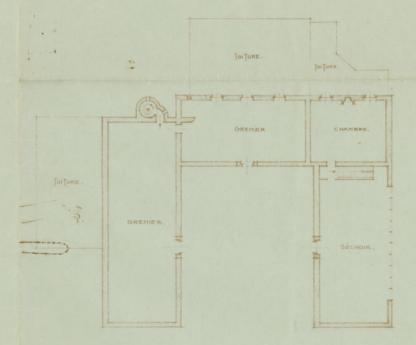
. DEUXIÈME-ÉVAGE.

. REZ DE CHAUSSEE .

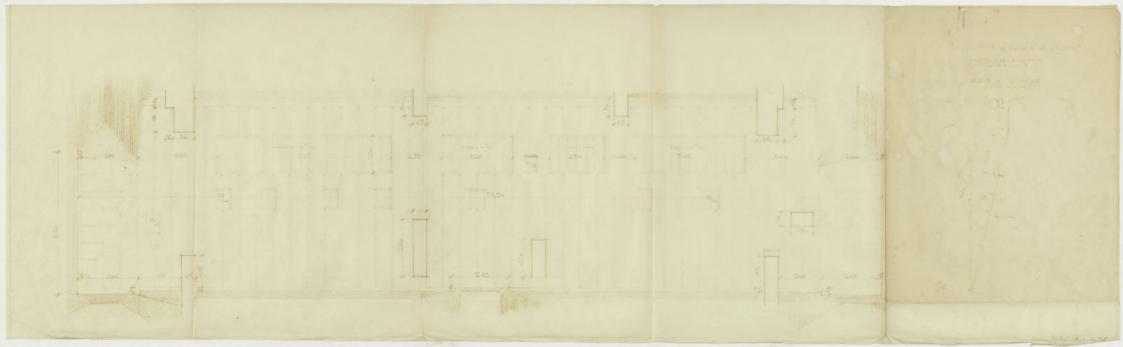
O CHATEAU DE LESQUIFFIOU O

.LES COMMUNS.

RELEVE à 0.0.0,5 P.M.



.PREMIER ETAGE.



MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION D'ENGAGEMENT "B"

SE RAPPORTANT A DES ÉLÉMENTS IMMOBILIERS

(loi dy 28 Octobre 1946)

NUMÉRO DU COMPTE						
Départ	Nº d'ordre	Catég.				

Dossier Nº

			The same of the sa
DIE	K + 17	CIAI	CTREC
BIL	NS	2111	ISTRES
DIL	1.40	Ou a	io ince

Désignation :

d

MANDATAIRE

Nom Prénoms Domicile

4						
				A		
200	N	10	100	 1		

Nationalité:
Lieu de naissance

ou date de constitution

Situation de famille....: Régime matrimonial....:

Domicile.....

OBSERVATIONS

Architecte: Contror.

M.....

J'ai l'honneur de vous notifier (compte tenu de l'évaluation de l'indemnité dont le décompte figure au verso) une décision qui ouvre droit à des versements dans la limite de son montant.

Vous devrez produire des justifications à l'appui de vos demandes d'acompte ; L'imprimé ci-joint vous servira à établir votre première demande.

La présente décision ne préjuge pas l'obtention des autorisations nécessaires à la reconstitution (permis de construire notamment).

Veuillez agréer M ration distinguée.

l'assurance de ma considé-

Date :

Le Directeur des Services Départementaux

Cochet

La présente décision se rapporte à la totalité une partie des travaux ou opérations de reconstitution.

8.

-Montant de la décision évaluative d'indemnité

143.314

NUMÉRO DE LA DÉCISION B

Rubrique | Nº d'ordre

Fraction de l'indemnité dont le versement est différé en application de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946...:

Montant total de l'inscription au programme c'est-à-dire des versements susceptibles d'être effectues

143.314

- Inscriptions antérieures:

134.654

15.654

Somme polque # 90%DA.

V. au verso. 1.. 14.9-54 Auz

(1) En cas de décision B primitive : rappeler dans la dernière case le montant de "l'inscription au programme" en biffant les deux dernières mentons. En cas de décision B complémentaire ou d'annulation : mentionner dans la dernière case le montant de la différence, objet de la décision, et biffer la mention inutille.

REVALORISATION A LA DATE DE RÉFÉRENCE DU	(6)					
ÉVALUATION ÉTABLIE PAR RÉFÉRENCE AU B.G.P.F. TABLEAU I (7)	ÉLÉMENTS REVALORISABLES	ÉLÉMENTS NON REVALORISABLES				
Coût de reconstitution retenu x x x)					
ÉVALUATION ÉTABLIE PAR RÉFÉRENCE A UN RECUEIL DE PRIX. TABLEAU II (7)						
Reconstitutions effectuées						
Reconstitutions à effectuer x (4) (5) (3) x x	1					
^(x x	/					
Abattement de vétusté TABLEAU III (7) %						
Travaux intégralement remboursables TABLEAU IV (7)						
Taxe locale						
	-					
Montant de la présente revalorisation						
A déduire : Travaux d'office hors dommages de guerre ou cession de matériaux imputable sur l'indemnité						
Honoraires d'architecte, d'Expert ou de Bureau d'Étude Reconstruction						
MONTANT REVALORISÉ DE L'INDEMNITÉ au						
(1) C.A.D. (2) Coefficient d'importance. (3) Coefficient géographique. (4) Index pondéré (5) Rabais normal (Éléments valables à la date de référence) (6) Tableau à ne remplir que pour la première décision établie après fixation de la date de référence. (7) Tableaux de la décision évaluative.						
SITUATION D'APRÈS L'ÉTAT DES TRAVAUX AU	(depuis I	a date de référence)				
Montant rajusté des travaux exécutés						
Montant de l'indemnité rajustée	143. 127.	3/4				
Montant de la présente décision : (9) complémentaire - d'annulation	15.0	654				

^{.(8)} Montant susceptible d'être modifié en plus ou en moins en fonction des variations du cours de la construction (9) Biffer la mention inutile

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION PORTANT ÉVALUATION DÉFINITIVE D'INDEMNITÉ

Dossier No___

Délégation départementale

(ÉLÉMENTS IMMOBILIERS) (Loi du 28 Octobre 1946)

Indice de rang :_

BIENS SINISTRÉS :

, le

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'évaluation d'indemnité de dommages de guerre se rapportant au bien désigné

Le tableau ci-contre du présent imprimé résume cette évaluation

La présente notification n'ouvre droit par elle-même à aucun

L'Homme de l'Art chargé de votre dossier pourra vous rensei-

financement. Celui-ci interviendra lorqu'une décision d'engagement

gner sur les motifs de la décision de l'Administration. Si vous estimez

avoir besoin vous-même de renseignements complémentaires mes Services pourront vous les fournir et notamment vous donner commu-

Tous les éléments figurant à la présente décision sont définitifs sauf:

1°-les coefficients indiqués pour le calcul des reconstitutions restant

nication des bases de calcul de la présente évaluation.

Désignation :

MANDATAIRE

Nom Prénoms Adresse

M

ci-dessus.

Nationalité Lieu et date de naissance :

ou date de constitution Situation de famille....: Régime matrimonial:

Nom..... ou Raison Sociale Prénoms....: ou forme de la Société

Domicile: ou Siège Social

MONTANT DE L'INDEMNITÉ

BÉNÉFICIAIRE

Montant de l'indemnité proprement dite :

40.506

Honoraires d'Architecte (Évaluation:

ou d'Expert Reconstruction: enther

(Évaluation:..... Honor, Bureau d'études Reconstruction:

Montant total de la présente évaluation d'indemnité. .

143.31

Montant de l'indemnité précédemment notifiée

Montant de la présente décision (décision A) d'annulation

1.6.8

En cas de décision primitive : rappeler dans la dernière case le montant de la "présente évaluation" en biffont les deux dernières mentions de la ligne. En cas de décision complémentaire ou d'annibilation : mentionnex dans la dernière case le montant de la différence, objet de la décision, et biffer la mention inutile.

2°-le montant des reconstitutions restant à faire, Derre Doub Misler

dont le détail est donné au verso.

vous aura été notifiée.

Pour le calcul de la vétusté le taux seul est définitif.

Veuillez agréer M ma considération distinguée.

Le Déléqué

à faire ;

DÉLAI DE RECOURS — Si vous n'êtes pas d'accord sur le contenu de cette décision vous disposez d'un délai de deux mois à dater du jour de la réception de la présente décision pour former un recours.

l'assurance de

— Pour les décisions fixant une indemnité inférieure ou égale à 20 millions de frs : COMMISSION d'ARRONDISSEMENT siègeant à :

— Pour les décisions fixant une indemnité supérieure à 20 millions de frs : COMMISSION RÉGIONALE siègeant à :

Dans ce même délai vous pouvez, si vous le préférez, présenter un recours administratif au délégué ou au Ministre de la Reconstruction et du Logement la nouvelle décision prise à la suite de ce recours peut, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux dans les conditié précisées ci-dessus. Dans le cas où le Ministre ou son délégué gardent le silence pendant quatre mois à la suite de la présentation de votre recours administrant, ce site acours décision de rejet contre laquelle vous disposez d'un nouveau délai, qui seus a partir du lor où expiraré cette période de quatre mois, pour formules cours devant la Commission compétente.

DETAIL DE LEVALUATION

I - COUT DE RECONSTITUTION ÉVALUÉ PAR RÉFÉRENCE AU B. G. P. F.			II - COUT DE RECONSTITUTION ÉVALUÉ PAR RÉFERENCE À UN RECUEIL DE PRIX			
DESIGNATION	SINISTRÉ	M. R. L.	DÉSIGNATION	4	SINISTRÉ	M. R. L.
Montant brut de l'évaluation en valeur 1939			Reconstitutions effect Reconstitutions à eff valeur 19			
III - ABATTEMENT DE VÉTUSTÉ		IV - TRAVAUX INTÉGRALEMENT REMBOURSABLES				
			DESIGNATION	4	SINISTRÉ	M. R. L.
Taux moyen pour l'ensembl	e immobilier	%	Travaux provisoires, conservat ^{res} , déblaie	, em¹s, etc.		
V - REVALORISATION DE T'INDEMNITÉ ME Juni H.						
	DÉSIGN	ATION			ÉLÉMENTS (ALORISABLES	ÉLÉMENTS NON REVALORISABLES
ÉVALUATION ÉTABLIE PAR RÉFERENCE AU B.G.P.F. TABLEAU I Coût de reconstitution valeur 1939 (1) (2) (3) x (x x)		1				
ÉVALUATION ÉTABLIE PAR RE						
Reconstitutions a effectue			(3) ×		Aho. Joh	TO COMMENT AND ADDRESS OF THE PROPERTY AND
Abattement de vétusté. To			O _%	CONT. CONT.		
Travaux intégralement rem	boursables. Tablea	u IV				
						Marine will G
Taxe locale						
MONTANT DE LA PRÉSENTE RÉVALORISATION						
MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE QUÉN ME						

ARCHITECTES DIPLOMÉS PAR LE GOUVERNEMENT

AGRÉÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION & DE L'URBANISME

YVES MICHEL 3151 du 9 Mai 1942

Téléphones: 1-71 & 13-70

MARDI - VENDREDI

de 14 à 16 Heures

JEAN LACAILLE 591 du 2 Juillet 1941

JACQUES LECHAT 6168 du 7 Juin 1945

YVES PERRIN 7049 du 26 Janvier 1946 Pour notre Compte Postal Indiquer seulement

C. C. P. (rédit Nantais Brest n° 819-81 Rennes

BREST, le 23 Mars 1955 2, Rue du Bois d'Amour

PROPRIETE de Madame DE LESCOET

Chateau de Lesquiffiou

en PLEYBER-CHRIST

DEVIS de RECONSTITUTION à L'IDENTIQUE

Pour REPARATIONS non EXECUTEES

PROPRIETE de Madame DE LESCOET

Chateau de Lesquiffiou

en PLEYBER - CHRIST.

Devis de reconstitution à l'identique pour réparations non exécutées.

CHATEAU

Rez-de-chaussée:

Bureau :

Crevasses, compris repiquage, ouventure et rebouchage au plâtre, sur plafonds et corniches:

Linéaire: IO,00 ml 27,- MAP 270,Ouvrages à la colle sur plafond (trois

Lessivage et rebouchage pour repeindre (sur corniches):

 $((4 \times 3,50)+(2 \times 0,30))\times 0,60 \text{ dvlp}: 8,76 \text{ m2} 56,-000 490,56$

Peinture huile, deux couches sur mêmes éléments:

Surface dito:

8.76 m2 190:-

Vestibule - bureau :

Crevasses, compris repiquage, ouverture et rebouchage au plâtre, en plafond:

Linéaire : 7,00 ml 27,- MAP 189,-

- 2 -					
Ouvrages à la colle sur plafond (2 couches): 6,55 x 2,65 = 17,36 1,80 + 2,15 x 0,60 = 1,19 2	18,55	m2	12,40 34;40	PEC	2 300 638, 12
Salle de lecture :					
Ouverture et calfeutrement de fis- sures en plafond : linéaire :		ml	27,-	MAP	297,-
Ouvrages à la colle sur plafond (trois couches): 6,40 x 5,80 =	37, I2	m2	12.40	PEC	#60.30 I-276.93
Lessivage et rebouchage, pour re- peindre (corniches): (7,40 + 6,80)2 x 0,60 dvl =	I <u>7,04</u>	m2	56,-	OMO	954,24
Peinture huile deux couches sur les mêmes éléments : surface dito :	17,04	m2	50 120, -	PEH 2	1022 40
Entre salon et petit salon :					
Lessivage et rebouchage pour re- peindre, sur porte déjà réparée sur une face, coté salon (vernes non déductibles): I,23 x 3,76 = 3,39					
Epaisseur moulure: I/IO = 0,34	3,73	m2	42,50	ОМО	158,53
Lessivage et rebouchage, à l'eau bouillante sur surfaces vernies et cirées coté petit salon : surface dito :	3,73	m2	42,50	OMO	I58,53
Trois couches de peinture sur ou- vrages neufs: 0,53 x 0, I4 = 0,07 0,30 x 0, I4 = 0,04					
=	0,11	m2	170,-	PEH	18,70
		• •/ ••			

					#
Une couche huile, une couche vernis et à polir sur l'autre face : surface précédente :		m2	I23,-	PEH	I3,53
Une couche huile sur ouvrages con- servés : Surface lessivage : 3,73					
Déduire : 0, II	3,62	m2	60,-	PEH	217,10
Une couche vernis à polir sur l'au- tre face :	2.60	-0	4.7	TOTALE	T40 40
Surface précédente :	3,62	m2	41,	PEH	148,42
Entre salon et billard -					
Cage d'escalier : Porte identique :				OMO_	317,06
				PEH	397,85
Reprendre pour chassis vitré au dessus :					
Lessivage et rebouchage pour repeind (I,20 x 0,67) + I/I0 =	0,88	m2	42,50	OMO	37,40
Lavage à l'eau bouillante et rebou- chage sur surfaces vernies : surface dito :	0,88	m2	60.	PEH	52,80
Une couche vernis, à polir sur l'au- tre face : surface dito :	0,88	m2	4I.	PEH	36,08
Entre vestibule et billard -					
(à, deux vantaux)					
Dépose, déchevillage, rechevillage et repose de I vantail de la porte unité :	I.	u	103,-	OMO	103,-
Remplacement de batis -					

Remplacement de batis traverse basse en chêne à 4 parements assemblés de 200/4I :

- + -					
linéaire :	0,85	ml	347,50	MEC	295,38
Montant dito, mais en 54/IOO: linéaire:	I, IO	ml	250,=	MEC	275,
P.V. pour assemblage chêne en 54mm Assemblage : I.					
Tenon: $I \times 2/3 = 0,67$					
Mortaise : I x I/3 = $\frac{0.33}{2.00}$					
<u>Déduire</u> : Linéaire: I,95 x 0,5 = 0,98	I,02	u	36,-	ОМО	36,72
Coupes biaises, refentes, etc sur chêne de 54 mm : (0,20 x 2)+ 0,15 + 0,05 =	0,60	ml	36,-	gmo/	21,60
Feuillures sur bois de fil, chêne jusqueà 0,05 :	I, 10	ml	17,35	OMO /	20, 19
Sur traverse et montant : 2(2 x 0,32)+ 0,40 + 0,13 + 0,52 =	2,33	ml	20,85	OMO/	48,58
Dépose d'entrée de serrure et repo- se en place neuve : unité :		u	41,60	OMO	41,60
Dépose de crémone : unité :	I.	u	22.	OMO/	22,-
Remplacement de crémone modèle fort de I8 mm : unité :		u	307,-	QUI	307,-
Lessivage pour repeindre, sur boise ries (verres non déductibles) 2 fois 3,00 x I,60 = 9,60 P.V. I/I0 = 0,96		m2	42,50	OMO	448,80

Peinture huile trois couches sur ouvrages neufs :

Peinture huile, trois couches sur ouvrages neufs:

 $0,85 \times 0,50 = 0,43$ I, IO \times 0,30 = 0,33

m2 0,76 I70,- PEH I29,20

Peinture huile une couche sur menuiseries conservées :

surface lessivage : 10,56

Déduire :

re:
Ouvrages neufs: 0,76 = m2 9,80 60,- PEH 580,-

Vitrerie, verre I/2 double sur por-

I2 fois $0,25 \times 0,24 = m2 0,72 390,- VII 280,80$

Vestabule:

Ouverture et calfeutrement de fissures en plafond :

Linéaire : ml IO,00 27,- MAP 270,-

Ouvrages à la colle sur plafond

(trois couches): $N = 4,05 \times 2,50 \times 2 = 20,25$ $4,05 \times 1,10 = 4,46$

4,46 = m2 24,7I 34,40 PEC 850,02

Vestiaire:

Ouverture et calfeutrement de fissures en plafond :

linéaire :

ml 15,00 27,- MAP 405,-

Ouvrages à la colle sur plafond

(trois couches):

186.60

1, 5,90 x 2,55 = m2 I5,05 34,40 PEC 517,72 186,60

Lingerie:

Ouverture et calfeutrement de fissures en plafond:

linéaire :

ml 20,00 27,- MAP 540,-

•••/•••					
Ouvrages à la colle sur plafond (troi couches): (7,40 +(2 x 0, I5))x 5,20 =		m2	34,40	PEC	I.377,38
Chapelle:					
Dépose, déchevillage, rechevillage					
et repose de I vantail : unité :	I.	u	103,-	OMO/	I03,-
Montant de battement en chêne à 4 parements assemblés de 90/65 (bois			057 45		
apparent): Linéaire:	2,80	ml	257,45 x I,30 334,69	MEC	937, 13
Côte de 27/40 en chêne non assemblés bois apparent:					
Linéaire :	2,80	ml	83,40	MEC	233,52
P.V. pour assemblages chêne en 65 mm Mortaises: 6 x I/3 = 2,00					
<u>Déduire</u> : 2,80 x 0,50 = <u>I,40</u>	0,60	u	43.	MEC	25,80
Feuillures poussées sur bois de fil jusque à 0,05 :					
linéaire :	2,80	ml	17,35	OMO/	48,58
Moulures poussées sun bois de fil - chêne, jusqueà 0,06 côté chassis - Linéaire :	T. 80	ml	20,85	OMO	37,53
	-,00				51,75
Dépose et repose en place neuve de verrous haut et bas : unités :	2.	u	90,00	OMO	180,00
d'équerres entaillées : unités :	3.	u	41,60	OMO	I24,80
D'entrée de serrure : unité :	I.	u	41,60	OMO_	41,60
			/		

Lessivage et rebouchage, pour repein-dre ouvrages conservés (verres non déductibles) :

 $2,80 \times I,40 = 3,90$

Imposte :

 $I.40 \times 0.60 = 0.84$

Traverse :

 $I,40 \times 0,35 = 0.49$

23 5,75 m2 42,50 OMO 222 25 244:38

Lavage à l'eau bouillante et rebouchage sur surface vernie : surface précédente:

5,75 m2 42,50 OMO 244,38 222 25

Peinture huile, trois couches sur menuiseries neuves :

2.80 x 0,40

I, I2 m2 I70,- FEH, I90,40

Peinture huile, une couche sur ouvrages conservés :

surface lessivage : 5.73

<u>Déduire</u>: 2,80 x 0,20 = 0,56

467 5, 19 m2 60, PEH 311,40

Une couche vernis à polir sur l'autre face :

surface dito :

5, I9 m2 4I,- PEH 2I2,79

Verre I/2 double sur bois, en remplacement:

I2 fois 0,26 x 0,29 = 0,905 m2 390,- VIT 352,95

Salle à manger :

Le parquet de cette pièce ayant été inondé par un baril d'huile, renversé par les Allemands - Un lessivage et encausticage a été exécuté en 1951 -Nous pouvons considérer ce travail comme provisoire étant donné le résultat :

Replanissage de parquet chêne :

 $9,60 \times 6,55 = 62,88$ 3f I,40 x 0,50 = 2,10 64,98

Déduire : Cheminée :

 $2,05 \times I,00 = 2,05 = 62,93 \text{ m2} 9I,- 0MO 5.726,63$

Une couche huile sur parquet : surface précédente :

62,93 m2 50,- PEH 3.146,50

Encausticage, compris coffrage:
surface dito:

62,93 m2 44,- PEH - 2.768,92

Remplacement de croisée en chêne, à 2 vantaux, non compris dormants, en 4I mm d'épaisseur, 5 petits bois honizontaux - I vertical par vantail :

Hauteur: I,90_

Petit bois: $5 \times 0.09 = 0.45 - 2.35$

Largeur: I,30 -

Petit bois : $2 \times 0.06 = 0.12 -$

Surf. dével. : $I,42 \times 2,35 = 3,34$

Assemblage en croix:

 $10 \times 0,04 / = 0.40$

3,74 m2 I.569,- MEC 5.868,06

Dépose de paumelles : unités :

6. u 19,15 OMO 114,9

Crémone modèle fort de I8 mm : unités :

I. u 307,- QUI 307,-

Equerre tôle entaillée de 140 : unités :

8. u 52,- QUI 416,-

- 9 -					
/					
Paumelles de I60:	6.	u	71,-	QUI	426,-
Peinture huile trois couches sur menuiseries neuves - vitrerie non déductibles: 2f I,30 x I,90 = 4,94-2 x I,90 x 0,04= 0,15-2 x I,90 x 0,08= 0,30-2 x I,30 x 0,08= 0,2I-2 x I,30 x 0,04= 0.10 = 0,76 =	5,70	m2	170,-	PEH	969,-
Lessivage et rebouchage au mastic sur partie conservée : Imposte : 2 x I,30 x 0,62 = I,6I					
Traverse: I,30 x 0,50 = 0,65					
Dormants: 2 x I,90 x 0,20 = 0,76	3,02	m2	42,50	OMO	I28,35
Peinture huile une couche sur ou- vrages conservés : Surface dito :	3,02	m2	60,-	PEH	181,20
Verre I/2 double posé au mastic sur bois : 24 fois 0,25 x 0,28 =	I,68	m2	390,-	VIT	655,20
Autre croisée :					
Dépose, déche village, rechevillage repose de croisée (par vantail) : unité :		u	100,-	OMO	100,-
Remplacement de traverse basse, jet d'eau : Linéaire :	0,65	ml	419,-	MEC	272,35

Remplacement d'une côte : linéaire :

.../...

I,90 ml 188,- MEC 357,20

Ajustage d'un vantail après répa- rations:	I.	u	82,-	OMO_	82,-
Dépose de quincaillerie et repose place neuve : paumelles :	3.	u	44, 15	OMO,	<u>132,45</u>
Crémone :	I.	u	85,-	OMO /	85,-
Lessivage et rebouchage sur menui- series conservées : Reprendre surfaces : 5,70 3,02		m2	42,50	OMO	370,60
Peinture huile, trois couches sur menuiseries neuves - Jet d'eau: 0,65 x 0,35 = 0,23					
Montant: I,90 x 0,25 = 0,48	0,71	m2	170,-	PEH	120,70
Peinture huile I couche sur menui- series conservées : Reprendre : surface lessivage : 8,72					
<u>Déduire</u> : parties neuves = 0,7I	8,01	m2	60,-	PEH	480,60
Verre demi-double posé au mastic sur bois : I2 fois 0,25 x 0,28 =	0,84	m2	290,-	VIT	327,60
Démasticage : surface dito :	0,84	m2	48,-	OMO	40,32
Pour une autre croisée : Peinture seulement dito :				OMO PEH	370,60 60I,30
Rescellement de la cheminée de la					

Rescellement de la cheminée de la salle à manger - Dépose en conservation avec soin

.../ ... Dépose en conservation avec soin de chambranles en marbre (cheminée de style)

Chambranles, piedroits et tablette, pourlongueur de plus de I,30 : $(2,38 + 30\%) \times 0,50$: 6. u

Repose de ces mêmes éléments, compris tasseaux en plâtre, scellement et calfeutrement (2,38 + 30%):

6. unités :

309,40 S.C. I.856,40 u

154,50 S.C.

927,-

196,88

Billard -

Remplacement de porte extérieure-Lambris d'assemblage à petits cadres batis chêne de 54 panneaux chêne de 41 mm - arasé :

 $0,85 \times 1,65 =$

P.V. pour panneaux : $(2 - I, 40) \times 0, I6 =$ 0, IO

- = I,50 m2 2.324,- MEC 3.486,-

P.V. pour panneau de 4I mm au lieu de 34 mm prévu :

surface

I,50 m2 218,- MEC 327,-

P.V. pour façon de lambris en pointe de diamant, parement externe :

surface : I,50 m2 I3I,25 OMO

Partie haute vitrée assimilée à croisée 2 vantaux en chêne - batis de 54 mm - dormants de 80 mm :

I,90 Hauteur : 4 x 0,09

Ht imposte : $P.V. I \times 0.09 = 0.09$ P.V. traverse : 0,45 3,50

I,80 Largeur : P. Bois: $2 \times 0,06 = 0.12$ I,92

à reporter

Report ... I,92

surface: x 3,50 = 6,72

P.V. pour assemblages: $10 \times 0.04 = 0.40$ ---= 7.12 m2 1.943.- MEC 13.834.16

P.V. pour élégi sur traverse d'impos-

te:
linéaire:
I,80_ ml 20,20 0M0/ 36,36

Dormants chêne de 80/70 sur emplacement chassis:

 $2 \times 0,90 = I,80 \text{ ml} 2II,- MEC 379,80$

P.V. pour feuillures sur chêne: linéaire dito: I,80 ml 23,75 OMO 42,75

Descellement de portes et nettoyage de trous :

unités : 10. u 15,30 0MO 153,-

Pattes à scellement:
unités: IO. u 23,- QUI 230,-

Equerres entaillées de I40 : I2. u 52,- QUI 624,-

Paumelles de 160 : 8. u 71,- QUI 568,-

Crémone de I8 mm modèle fort : I. u 307,- QUI 307,-

Pène dormant I/2 tour à larder : unité : I. u 438,- QUI 438,-

Béquille double polie : I. u I32,- QUI I32,-

Scellements au ciment des pattes : 10. u 10,50 MAC 105,-

Calfeutrement des dormants au mortier de ciment :

 $(2 \times 3,45) + I,70 = 8,60 \text{ ml} 86,- MAC 739,60$

Peinture à l'huile, trois couches sur menuiserie neuve :

 $2 \times 3,45 \times I,70 = II,73$

épaisseum:

 $I,70 \times 0,15 = 0,26$

Dormants :

 $((2 \times 3,50) + I,80)$

x 0,26 = 2,29

Traverse:

 $I,80 \times 0,30 = 0,54$

 $(3 \times 3,45) + (3 \times I,65)$

x 0,05 = 0,763,45 x 0,08 = 0,28

Moulure :

 $(2 \times 1,65 \times 0,85)0,10=0,28$

Déduire :

56 fois 0,25 x 0,24 = 3,36

= I2,78 m2 I70,- PEH 2.172,60

Vitrenie verre demi double posé au

wpastic sur bois :

 $(28 \text{ fois } 0,33 \times 0,32 = 2,96 \text{ m2 } 390,-\text{ VII} = 1.154,40$

Petit salon -

Remplacement de panneau chêne à plate

bande en 18 mm:

0,53 x I,83

0,97 m2 938,- ME 1 909,86

P.V. pour chêne bois apparent :

surface dito :

0,97 m2 x I,30 MES

313,99

Dépose et repose de moulure faux

grand cadre :

(0,53 + I,83) 2 = 4,72 ml II,85 OMO

55,93

Lavage à l'eau bouillante d'ancien vernis et rebouchage :

 $(0,63 \times 2,55)2 = P.V. I/I0 =$

Déduire :

Parties neuves :

2 fois 0,53 x I,83 = I,62

Sur alèges : $(0.80 \times I.40) \times 2 \text{ fois} = 2.24$

Tablettes: $(I,30 \times 0,I5) \times 2$ = 0,39

Croisées dito salle à manger:

8,72 Reprendre surface : 55 I, 23 I2,97 m2 42,50 OMO

Vernis à polir par couches sur menuiseries conservées : reprendre surface :

I2,97 m2 4I,- PEH 53 I, 77

Une couche huile, une couche vernis ordinaire et une couche à polir sur menuiseries neuves :

reprendre surface lambris: I,93 m2 I23,-

PEH 237,39

Réparation de deux lambris identiques;

909,86 x 2

MER I.819,72

313,99 x 2

MES 627,98_

55,93 x 2

OMO/ III,86

Lavage à l'eau bouillante et rebouchage (les 2 précédents et l'autre déjà réparé):

surface: $I,62 \times 3 =$

4,86 m2 42,50 OMO 206,55

Vernis à polin :

surface: $I,62 \times 3 = 4,86 \text{ m2} 4I,- PEH$

199,26

Une couche huile et deux couches vernis: :

surface : I,93 x 3

5,79 m2 123,- PEH

712, 17

/				
Une couche peinture huile sur crois face externe : surface :		m2	60,- PEH	523,29
Bibliothèque :				
Dépose, déchevillage, rechevillage, repose de croisée (par vantail) : unité :		u	100,- OMO	100,-
Remplacement d'une côte : linéaire :	I,90	ml	188,- MEC	357,20
Ajustage d'un vantail de croisée après réparation : unité :		u	82,- OMO	82,-
Lessivage et rebouchage sur menui- series conservées : Reprendre surface :	8,72	m2	42,50 OMO	370,60
Peinture huile trois couches sur monuiseries neuves: Montant: 1,90 x 0,25 =		m2	170,- РЕН	81,60
Peinture huile I couche sur menuise ries conservées : surface lessivage : 8,72	9-			
Déduire: neuf : 0,48	8,24	m2	60,- PEH	494,40
Repose de quincaille rie et repose en place neuve : paumelles :	3.	u	44, I5 OMO	I32,45
Lessivage et rebouchage sur autres croisées : Surface calculée : 8,72 x 2 =	17,44	m2	42,50 OMO	741,20
Peinture huile I couche sur ces croisées : surface dito :	17,44	m2	60,- PEH	I.046,40

Couloir - (entre lingerie, salle à manger - Chapelle)

Dépose de parquet sans soin sur solives ou lambourdes :

ambourdes: $6,40 \times 2,20 =$

I4,08 m2 3I,- OMO 436,48

Fourniture et pose de parquet en chataignier à l'anglaise, de 27 mm d'épaisseur : surface dito :

14,08 m2 576,- PAC' 8.110,08

Replanissage de ce parquet : Surface précédente :

14,08 m2 91, 0M0 1.281,28

Encausticage compris frottage : surface dito :

14,08 m2 44, PER 619,52

Ouvrages à la colle sur plafond (trois couches): surface:

14,08 m2 12.40 PEC 484;35

Ier étage :

Chambre au départ -

Démolition de plafond avec lattis - 2,00 x I,80 =

3,96 m2 19,- OMO 75,24

Ouvertures et calfeutrement de fissu-

res en plafond : Linéaire :

16,00 ml 27,- MAP 432,-

Plafond Platre sur lattis bois de 0,077 x 0,027 avec fourniture du lattis (I5 à 20 mm d'épaisseur)
Surface :

3,96 m2 336,- MAP I.330,56

Blanc gélatineux en plafond (trois couches):

 $6,53 \times 5,45 = 35,58$

Moulures plafond: I/IO: 3,56 = 39,14 m2 34,40 PEC I.346,42

Grattage d'anciens papiers ordinaires: (2 (6,53 + 5,45))x 3,50 = 83,86

Déduire:
2 fois 2,50 x I,30= 6,50
2 " 0,90 x 2,50= 4,50

II,00 = 72,86 m2 20,- OMO I.457,20

Collage à recouvrement de papiers peints : Rouleaux :

30. u 57,- omo 2.280,

Fourniture et pose de papiers peints: 30 u 100 7000;- TEP 4.800;-

Toilette:

Démolition de plafond plâtre avec lattis :

7, 16 m2 19,- OMO 136,04

Plafond plâtre sur lattis bois de 0,007 x 0,027 avec fourniture du lattis (15 à 20 mm d'épais seur) Surface :

7, I6 m2 336, - MAP 2.405, 76

Ouvrages à la colle sur plafond (trois couches) : surface :

7, I6 m2 34,40 PEC 246,30

Grattage d'ancien papier ordinaire : surface calculée :

I6,00 m2 20,- OMO 320,-

Collage à recouvrement de papiers peints :

Rouleaux :

IO. u 57,- OMO 570,-

Fourniture de papiers peints : Rouleaux :

IO. u 120,- TEP, 1000;-

Escalier -

(Gauche en partant de l'escalier central) -

Ouvrages à la colle sur plafond (trois couches) : $J = 2,20 + 1,80 \times 1,30 = 2,60$

Rampant: 3,50 x I,07 = 3,75 = 6,35 m2 $\frac{12.40}{34,40}$ PEC

Chambre à la suite :

Démolition de plafond plâtre et lat-

2.00 x 2.00 =

4,00 m2 I9,- OMO 76,-

Ouvertures et calfeutrement de fis-

sures en plafond : Linéaire :

IO,00 ml 27,- HAP 270,-

Plafond plâtre sur lattis bois de 0,007 x 0,027 avec fourniture du lattis (I5 à 20 mm d'épaisseur) Surface :

4.00 ml 336,- MAP I.344,-

Réfection de corniche en plâtre jusqu' à 0,50 de développement :

linéaire :

4,00 ml 370,- MAP I.480,-

Dépose, déchevillage, repose, rechevillage de 2 vantaux de croisées : unités :

2. u 100,- OMO 200,-

Remplacement de petits bois chêne :

Iere croisée :

 $(2 \times 0,60) + (2 \times 0,54) = 2,28$

0,60 +(4 x 0,54) = 2,76 ---- = 5,04 ml I4I,- MEC 2ème croisée : 710,64

---/---

P.V. pour assemblage petit bois : unités :	10.	u	25,-	OMO	250,-
Lessivage et rebouchage sur ouvra- ges conservés - Reprendre surface de croisée complè te déjà calculée : Surface : 8,72 x 2 fois =		m2	42,50	OMO	741,20
Peinture huile trois couches sur ouvrages neufs: linéaire: petits bois: 5,04 x 0,15 =	0,71	m2	170,=	PEH	120,70
Peinture huile une couche sur ou- vrages conservés : Surface : I7,44					
Déduire :neuf : 0,7I	16,73	m2	60,-	PEH	1.003,80
Ouvrages à la colle sur plafond : (5,20 x 4,65) =	24,18	m2	34,40	PEC	831,79
Lessivage pour repeindre et re- bouchage sur corniches: (2 (0,60 + 5,05)- 4,00)x 0,5=	8,65	m2	56,-	омо	484,40
Peinture huile, une couche sur ou- vrages conservés : surface :		m2	60,-	PEH	519,-
Peinture huile, trois couches sur corniche neuve: 4,00 x 0,50 =	2,00	m2	170,-	PEH	340,-
Grattage d'anciens papiers de tenture : (5,60 + 5,05)2 x 3,50 = 74,55					
Déduire : 2 x 2,50 x I,30 = 6,50 0,90 x 2,00 = I,80 = 8,30	= 66,2	25 m2	20,-	OMO	I.325,-
			•••/		

a 12 - North annual de mondena					
Collage à recouvrement de papiers peints : Rouleaux :	350	u	57,-	OMO	1710 1.995,-
Fourniture et pose de papiers peints Rouleaux :	35.	u	100	TEP.	3000,-
Vitrerie verre demi double posé au mastic sur bois : (24 x 0,26 x 0,28)x 2 =	3,50	m2	390,-	VIT	I-365,-
Déma sticage : surface :	3,50	m2	48,-	ОМО	168,-
Chambre à la suite :					THE STATE OF THE S
Lessivage et rebouchage sur menuise- ries réparées - croisée : surface : 8,72 x 2 fois =		m2	42,50	OMO	741,20
Peinture huile, une couche sur ou- vrages conservés : surface précédente :	17,44	m2	60,-	PEH	1.046,40
Ouvrages à la colle en plafond : surface moyenne :	25,-	m2	12.40	PEC	310,-
Lessivage pour repeindre et rebou- chage sur corniche : surface moyenne :	II,-	m2 _	56,-	OMO	616,-
Peinture huile une couche sur ou- vrages conservés : Reprendre surface :	II,-	m2	60,-	PEH	660,-
Grattage d'anciens papiers de ten- ture sur murs : surface moyenne :	65,-	m2	20,-	омо	I.300,-
Collage à recouvrement de papiers peints : Rouleaux :	35,-	m2	57,-	OMO	1710 1.995,-

•••/•••

/					
Fourniture de papiers peints : rouleaux :	35.	u	100,-	TEP	2000,-
Vitrerie verre I/2 double posé au mastic sur bois : I2 fois 0,26 x 0,28 =	36.87	m2	390,-	VII	339,30
Démasticage : surface dito :	0,87	m2	48,-	ОМО	41,76
Chambre à la suite (3 à droite de l'escalier central) -					
Lessivage et rebouchage sur menuis rie réparée : dito :	e-			OMO	741,20
Peinture huile trois couches sur ouvrages neufs:					
Montants: (2 x I,90)x 0,25 =	0,95	m2	170,-	PEH	161,50
Peinture huile, une couche sur ou- vrages conservés : surface : 17,44					
<u>Déduire</u> : parties neuves : 0,95	16,49	m2	60,-	PEH	989,60
Ouvrages à la colle sur plafond : surface moyenne :	30,-	m2	12.40	PEC	1.032,-
Grattage d'anciens papiers de tente sur murs : surface moyenne :		m2	20,-	OMO	I.500,-
Collage à recouvrement de papiers peints - Collage :	28, -	u	57,-	OMO .	17/0
Fourniture de papiers peints : Rouleaux :	30,-	u	IDO,-	TEP	20000 4.800,-
		•••/	···		

W.C. (Gauche)

Démolition d'enduit plâtre sur parois verticales :

(1,45 + 0,80 + 0,60 + 2,00)

$$x I,95 = 9,45$$

 $0,25 \times I,20 = 0,30$

9,75 m2 22,- OMO 214,50

Démolition de plafond plâtre sur lattis :

<u>Déduire</u>: 0,60 x 0,60 = 0,36

= I,88 m2 I9,- OMO 35,72

Enduit plâtre sur parois verticales (I5 à 20 mm):

Surface :

9,75 m2, I40,- MAP I.365,-

Plafond plâtre sur lattis bois de 0,007 x 0,027 (de II à I4 mm d'épaisseur):

Surface :

I,88 m2 3I2,- MAP 586,56

Peinture huile trois couches sur parois verticales :

surface :

9,75 m2 I70,- PEH I.657,50

Lessivage et rebouchage sur menuiseries conservées:

 $2 \times 0.83 \times 1.90 = 3.15$

0,63 x 1,90 = 3,49

P.V. I/IO = 0,32

3,47 m2 42,50 CMO 147,48

Peinture huile une couche sur menuiseries dito:

surface :

3,47 m2 60. PEH 208,20

Ouvrages à la colle sur plafond (trois couches):

surface :

I,88 m2 34,40 PEC 64,67

Couloir :

Démolition de plafond plâtre sur lattis $3,36 + 2,47 \times I,20 = 3,50$

Lanterneau:

0,90 x I,30 2 x I,50 x 2,00 = 6,00 2 x 0, I5 x I, 20 0,36

Palatre :

 $I, I5 + 0.90 \times 0.67 = 0.69$

II,72 m2 19,- OMO 222,68

Enduits plâtre sur lattis bois : surface dito :

II,72 m2 3I2,- MAP 3.656,64

Ouvrages à la colle sur plafond (trois couches) :

> surface = II,72

> 24,40 x I,60 = 39,04 50,76

Déduire : Lanterneau : environ : 20.

30,76 m2 34,40 PEC I.058, I4

IIème ETAGE -

Couloir -

Dépose, déchevillage, rechevillage, repose de porte à un vantail : unités :

2. u 103,- OMO/ 206,-

Remplacement de panneau sapin du Nord de I8 mm avec plate-bande :

 $0,92 \times I, I5 = I,06$ $0,52 \times 0,92 = 0,48 =$

I,54 m2 938,- MEN I.444,52

Démolition d'enduit sur parois verticales:

3,00 x 3,15

9,45 m2 22,- OMO. 207,90

Enduit plâtne sur parois verticales (I5 à 20 mm):

surface :

9,45 m2 140,- MAP, 1.323,-

Grattage d'anciens papiers de tenture :

$$((9,60 \times 2)+(4,80 \times 2)+(10,00 \times 2)+(2 \times 1,60))\times 3,15 = 163,80$$

$$2(2 \times 0,70 \times 2,30) = \frac{6,44}{170,24}$$

Déduire : (8 x I, I0 x I,96)+(I,30 x I,20)=I8,8I

Collage à recouvrement de papiers peints:

Rouleaux :

Fourniture de papiers peints :
Rouleaux :

Peinture huile trois couches sur menuiseries neuves:

$$0,92 \times I, I5 = I,06$$

 $0,52 \times 0,92 = 0.48$
 $I,54 \times 2 =$

$$\frac{0.48}{1.54}$$
 x 2 = 3,08 m2 170,- PEH 523,60

Lessivage et rebouchage sur menuiseries conservées :

 $2 \times I,08 \times I,96 = 4,23$

Huisseries moulures :

$$5,20 \times 0,25 = \frac{1,30}{5,53}$$

48,64 -

Panneau grenier:

Peinture à l'huile, I couche sur menuiseries conservées :

Ouvrages à la colle en plafond (trois couches): 25, IO x I,60

498 = 40, 16 m2 12, 40 PEC 1.381,50

Chambre (côté gauche)

Démolition de cloisons en briques creuses, compris sortie des gra-vois (0,08):

 $3,25 \times 4,10 = 13,33$

Déduire :

 $0,80 \times 2,30 = I,84$ $0,50 \times 0,50 = 0,25$

2,09

II,24 m2 24,- OMO 382,I6

Galandage en briques creuses de terre cuite de 0,055 d'épais.

surface précédente :

II,24 m2 236,- MAU 2.652,64

Enquits plâtre sur cloisons (8 à IO et II à I4 mm):

surface dito :

II,24 m2 I77,- MAP, I.989,48

Dépose, déchevillage, rechevilla-

ge et repose de porte unité

I. u 103,- OMO, 103,-

Remplacement d'un battant côté

serrure sapin du Nord: linéaire :

2,30 ml 244,- MEN

56 I, 20

Dépose de serrure et repose en pla-

ce neuve :

unité :

I. u 90,- OMO 90,-

Lessivage et rebouchage sur menuiseries conservées :

 $2 \times 0,83 \times 2,32 = 2 \times 0,50 \times 0,50 =$ 3,85 0,50

Huisserie :

 $7,90 \times 0,25 =$ I,98 6,33

P.V. I/IO = 0,63

6,96 à reporter

Report ... 6,96

x = 13,92

Déduire :

neufs: $2,30 \times 0,30 = 0,69$

I4,6I m2 42,50 OMO 620,93

Peinture huile, trois couches sur

parties neuves: surface :

0,69 m2 I70,- PEH II7,30

Peinture huile une couche sur parties

conservées :

surface :

I4,6I m2 60,- PEH 876,60

Grattage d'anciens papiers de tentu-

 $2(4, 10 + 3.20) \times 3.15 = 45.99$

Déduire:

<u>duire</u>: 2 x 0,80 x 3,15 = 5,04 ----- = 40,95 m2 20,- 0MO 819,-

Collage à recouvrement de papiers

peints:

Rouleaux :

18 u 57,- ONO 1.425,-

Fourniture de papiers peints :

Rouleaux :

25. u I20,- TEP 3.000,-

Ouvrages à la colle en plafond :

() couches):

 $(4, 10 \times 3, 20) = 13, 12 m2 \frac{12.40}{34.40} PEC \frac{163}{451,33}$

Toilette -

Calfeutrement de fissures sur cloi-

sons:

linéaire :

I.00 ml I8,50 MAP I8,50

Grattage d'anciens papiers de tenture

 $Dev. 6,20 \times 4,00 =$

24,80 m2 20,- OMO 496,-

Collage à recouvrement de papiers peints:

Rouleaux :

19. u 57,- OMO

Fourniture de papiers peints :
Rouleaux :

15. u 100,- TEP 1500,-

Ouvrages à la colle en plafond () couches): 3,40 x I,40 =

= 4,76 m2 12,40 PEC 59 163,74

Chambre (Droite fond)

Calfeutrement de fissures en plafond : Linéaire :

4,60 ml 27,- MAP 124,20

Ouvrages à la colle en plafond (1 couches):
3.20 x 3.20 =

(0.4): 3,20 x 3,20 = I0,24 m2 $\frac{19.40}{34,40}$ PEC $\frac{127}{352,25}$

W. C.

Rescellement de boiserie :

NET 500,-

Vestibule (vers escalier - droite)

Démolition et enduit sur murs (I5 à 20) :

I,70 x 0,60 =

I,02 m2 20I,- MAP 205,-

Grattage d'anciens papiers de tentures :

Dével. $9,40 \times 4,00 = 37,60$

Déduire:

 $3 \text{ fois } 0,80 \times 2,30 = 5,52$

32,08 m2 20,- OMO 64I,60

Collage à recouvrement de papiers peints :

Rouleaux :

13 u 57,- OMO 1.140,

Fourniture de papiers peints :

Rouleaux :

13 u IDO, - TEP 2.400,

Gravois -

Gravois provenant des démolitions jetés à la pelle et rangés à proximité:

cube total :

3, IOO m3 2II, OMO 654, IO

Jet de pelle pour chargement en camion :

3, IOO m3 60,- OMO - 195,30

Transport des gravois à I kilomètre Cube : 3. IOO

Foisonnement : I/2: I,550

4,650 m3 IO5,- TET 488,25

COUVERTURE :

=========

Dépose avec soin de couverture zinc pour réemploi :

 $3I,09 \times (R. I,00 + 7,50) = 264,27 - 2(7,7 + I,00) \times (2,64 + 2,48) = 22,27 - 2$

Croupes: $2 \times 6,50 \times 3,10 = 20,15$

Pourtour différents ouvrages :

Chassis vitrés: ((5,03 + 2,50 + 3,24 + 7,97)2=

8 fois I,70 = $\frac{37,48}{13,60}$ $\times 0,25 = 12,77$

Solins sous couverture ardoises:

2(I,00 + I,65) = 5,30 $2 \times 3,20 = 6,40$

 $(2,63+2,48+2,64) = \frac{7,75}{19,45}$

x = 0,20 = 3.89

Solins au pourtour souche :

Basse: 0, IO + 0,25 + I,20 + 0,96

+ I, 30 = 3, 8I 2 (0,45 + 0,45 + 0,63)= 3,06

6,87 323,35 à reporter

```
.../ ...
          Reports ....
                                       323,35
(2 \times 0, I0) + (2 \times I, 09) + 0,96 + 0,37 =
                                3,71
Inter;

2 \times (1,70 + 0,65) = 4,70

2 \times (2,60 + 0,65) = 6,50
                         = 4,70
 (2 \times 1,45) + 0,65 =
                                3,55
                               30,25
                           x 0, 15 = 4,54 -
                                       327,89
Déduire :
Chassis :
(5,03 + 2,50 + 3,24 + 7,97)
x I,70 = 3I,86
Souches:
0, I0 x I, 26 = 0, I3

0, 96 x I, 20 = I, I5

2 x 0, 45 x 0, 63 = 0, 57

0, I0 x I, 33 = 0, I3

0, 96 x I, 09 = I, 05

0, 66 x I, 80 = I, I9
     I,70 \times 0,65 = I,II

2,60 \times 0,65 = I,69

I,45 \times 0,65 = 0,94
                           = <u>7,96</u>
= 39,82
                                             = 288,07 m2 37,- OMO, IO.658,59
Dépose avec soin de faitage en zinc : lompis dan fini de de jose on un?
 (2 \times 6,50) + 1,90 + 11,90 + 11,80
                                                  40,60 ml 13,50 0MO
Dépose de cheneau - avec soin :
 (I,00 + I0,00 + 8,55 + 5,85 + I,40) = 26,80 \text{ ml} I3,-000
                                                                                     348,40
Bepose avec soin pour réemploi pour
bandes de rives :
                                                  26.80 ml I2,- OMO 32I,60
         même linéaire :
Dépose avec soin de voligeage pour
       Reprendre surf. zinc: 288,07 7 veloulage
réemploi :
Déduire : pourtour des souches
                                        4,54 = 283,53 m2 30,-
               surface
                                                                          OMO
```

Dépose de couverture ardoises au pourtour de la couverture zinc pour reprise de celle-ci :

linéaire: 19,45 x 0,50 = 9,73 m2 33,- 0MO 321,09

Repose de voliges (compris pointes)
Reprendre surface: 283,83

Déduire : les 3/5 = 170,12 = 113,41 m2 42,- 0M0 4.763,22

Voligeage en voliges alignées, sapin, fournies, clouées sans espacement (de 22 mm d'épaisseur):

t (de 22 mm d'épaisseur): Reprendre surface déduction: 170,12 m2 319,- CHS 54.268,28

Recouverture en ardoises vieilles de réemploi, posées sur voligeage avec fourniture de crochets neufs:

Reprendre surface: 9,73

 $\frac{\text{Déduire}}{\text{Déduire}}: \quad I/2 = \frac{4,87}{---} = \frac{4,86}{4,86} \text{ m2} \quad II3,- \quad OMO, \quad 549,I8$

Couverture en ardoises neuves, de 32/22, posées au crochet galvanisé : surface : 4,87

Reprendre doublis à l'égout : Linéaire :

 $19,45 \times 0,11 = 2,14 = 7,01 \text{ m2} 440,- COA 3.084,40$

Repose de couverture en vieux zinc, compris rejointage de tasseaux : Surface de couverture : 288,07

Déduire : le 3/5 : 172.84 = 115,23 m2 140,- OMO 16.132,-

P.V. pour fourniture des tasseaux : surface précédente : II5,23 x 0,50 = 57,62 m2 36,- CHS 2.074,32

Couverture en zine neuf fourni pour façon et pose des feuilles de 0,80

en zine nº I4 - compris tasseaux, etc ...:

surface déduite : I72,84 m2 725,- ZIK-OMO I25.309,-

Repose de faitages en zinc :

Linéaire :

24,36 compris dans prix on m² de réfuse 24,36 conventure prixe -= 16,24 ml 67,- 0MO I.088,08

Fourniture de faitage en zinc neuf wurpin dans prix an mi de comersure no I4, compris toutes sujetions: news linéaire : 24,36 x 0,40 = 9,74 m2 725,- 21K-0MO 7.061.5

Repose de cheneau en zinc : linéaire déposé : 26,80

Déduire : les 3/5 : 16,08 ---- = IO,72 ml 90,- OMO . 964,80

Fourniture en zinc de I4 de cheneau jusqu'à 0,25 de développée (les 3/5) I6,08 ml I75,- ZIK-OMO 2.814,-

080 (2 P.V. pour cheneau de 0,70 de dév. 144 χ_2 16,08 x(0,70 - 0.25) = 241,20 ml 15,- ZIK-0MO $\frac{2.170.80}{3.618}$,-

Repose de bandes de rives - après

redressage : linéaire :

<u>Déduire</u> : les 3/5 : I6 08

986,24 10,72 ml 92,- OMO

Fourniture et pose de bandes de rives

de 0.80 m de développement :

linéaire déduit :

16,08 ml 485,- ZIK-OMO 7.798,80

Façons accessoires sur bandes de rives (relief armondi et 3 plis et un ourlet) :

linéaire dito: 16,08 ml 25,50 0MO 410,04

Remplacement d'un chassis tabatière en zinc , mobile, pour fourniture,

---/---

Façon et pose (de 50/60): unité:	I.	u	I.360,-	ZIK-OMO	I.360,-
Brossage et grattage de la rouil- le sur chassis des lantermeaux : 2 (5,03 + I,70) = I3,46 2 (2,50 + I,70) = 8,40 N 2 (3,24 + I,70) = 9,88 2 (7,97 + I,70) = I9,34 4I fois I,70 = 69,70					
I20,78 x 0,14	16.9F	m2	90,-	OMO	I.52I,90
Ouvrages au minium de plomb sur fer : surface :		m2	73,-	PES	I-234,43
Peinture à l'huile trois couches surface dito :	16,91	m2	170,-	DETI	2.874,70
Fourniture et pose de verre armé fers inclinés ou horizontaux sur bain de masticon : 45 fois I,75 x 0,36 =		m2	994,-	VIA	28.180,-
Démasticage - sur verres armés: surface dito :	28,35	m2	88,-	OMO	2.494,80
scellées Crêtes en ardoises au ciment : linéaire calculé :	30,25	ml	132,-	COA	3.993,-
Démolition de solin précédemment linéaire :	30,25	ml	4,50	OMO/	136,13

RECABITULATION

Décembre 1946 Base:

Index: Novembre 1954

Intérieurs CHATEAU : Io)

PEC -I3.572,50 x 3,20 = 43.432,-OMO - $49.977,01 \times 3,69 = 184.415, 3I.445,70 \times 2,28 = 7I.696,-$ PEH -MAP - $18.501,70 \times 3,58 =$ 66.236,-MEC -28.30I,2I x 3,90 = IIO .375,- $3.755,00 \times 3,97 = I4.907,-$ QUI -VIT - $4.475,25 \times 3,55 =$ 15.887,-MAC - $844,60 \times 3,82 = 3.226,-$ MEN - $4.735,30 \times 3,73 = 17.663,-$ 8.IIO,08 x 3,77 = PAC -30.575,-TEP = $36.000,00 \times 2,45 = 88.200,-$ MAU -2.652,64 x 3,99 = IO.584,-TET - $488,25 \times 3,49 =$ I.704,-658.900,-Rabais de zone : 0,94 = 619.366,-

Rabais moyen: II,50% = 7I.227,-

222 548.139,-

Série Centrale : 1949 -

FUMO - 927,- x I,82 -= I.687,-

 $FUAO - I.856,40 \times I,73 =$ 3.212,-4.899,-

Rabais de zone : 0,94 = 4.605,-Rabais : 2,50%

à reporter

Report 552.629,-

Prix nets :

500,-

553 · I29,-

NOTA - L'affaisement du plancher qui s'est produit au Ier étage du chateau sena réglé sur factures et en régie.

2°) COUVERTURE - Chateau -

 $0M0 - 49.750,07 \times 3,69 = 183.578,-$

CHS - $56.342,60 \times 3,87 = 218.046,-$

 $COA - 7.077,40 \times 3,26 = 23.072,-$

 $ZIK-OMO-I47.96I,30 \times 3,34 = 494.19I,-$

PES - I.234,43 \times 3,92 = 4.839,-

 $PEM - 2.874,70 \times 2,28 = 6.554,-$

VIA = 28.180, - x 3, 15 = 88.767, -

I.019.047,-

Rabais de zone : 0,94 = 957.904,-

Rabais obligatoire: I3,50% = I29.3I7,-

828-587,-

TOTAL : Chateau I.38I.716,-

Chateau de Lesquiffiou

PLEYBER - CHRIST

à reporter

CHATEAU

(Extérieurs)

ESCALIERS du PARC -

Dépose de pierres de taille, en conservation, avec rangement et transport à proximité (IO m):

Marches (en partant du haut à gauche)
Linéaire:

0,75 + 0,62 + I,I3 + 0,88 + 0,72 + 0,80 = 4,90 -

Cube , marches : linéaire : 78,53 x 0,3I x 0,15 = 3,65I-

Retour de marches: 0,76 x 0,52 = 0,395-0,76 x 0,59 = 0.448 0,843 x 0,3I = 0,26I

Report 3,9II / Pilastres de départ : $I_{,23} + I_{,02} \times 0,47 \times 0,30 = 0,158$ x 2 = 0.316 -Main courante : $(0.86 + 3.73 + 0.60)2 \times 0.30$ x 0,20 = 0,623 -Pilastres moyens intermédiaires: 4 fois $0.30 \times 0.26 \times 0.76 = 0.237$ Petits pilastres moulures : $0, 19 \times 0, 19 \times 0, 76 \times 26f = 0, 713$ Majoration pour moulures: = I,070_ Limon: $1366 - 2(0.85 + 3.73) \times 0.30 \times 0.20 = 0.550$ = 6,708 m3 2.4 IO MAMO I6.166,2 I367 -Montage ou descente, compris approche, brayage et débrayage (hauteur totale de l'ouvrage, moyenne 3,20): I373 - cube: 6,708 x 3.000 kgs = 20, I24 T. 230,- MAMO 4.628,52 Montage (la hauteur moyenne étant considérée à 2 m, 30, la moitié pour le montage (I, I5 x 55) : — 1374 - Poids précédent: 20, 124x 0,50 = 10,062 T. 63,25 MAMO 636,42 Descente : IO,062 T. 63,25x3/4 MAMO 477,34 I379 - Poids dito : = 47,44 Démolition de maçonnerie de moëllons hourdés au mortier de chaux avec P.V. pour reprise de maçonnerie, sans embarras des étais : $2 \times 0.65 + 2.50 \times 4.12 = 12.98$ sous marche 2 x = 0.60 = 7.788départ : 6,27 x 0,80 x 0,25

= I,254

= 9,042 m3 495,- OMO

Terrassement en pleine masse (terrain Nº3) pour enlèvement du remblai :

 $4.25 \times 2.35 = 4.995$

 $0,50 \times 2,50 = \frac{I,250}{6,245} \times 5,03 = 3I,4I2$ m3 I4I,- TER 4.429,09

Jet de pelle pour dégagement : Cube moëllons : 9,042

terrasse : 3 I, 4 I2

40,454 m3 63,- OMO 2.548,60

Jet de pelle dito pour chargement en camion:

cube dito :

40,454 m3 63,- OMO 2.548,60

Transport en camion à IOO ms :

cube calculé : 40,454

Foisonnement: I/2 = 20,227

60,68I m3 IO5,- TET/ 6.37I,5I

Maçonnerie de moëllons hourdés au mortier de chaux, pour mur à un seul parement:

cube calculé :

7,788 m3 2.100,- MAM 16.354,80

P.V. pour liaisons avec maconnerie conservée (I parement):

 $2 \times (4, I2 + 2.50) =$

I3,24 ml 67,- OMO, 887,08

P.V. pour parement en moëllons choi-

sis, joints irréguliers : 2 x 0.65 + 2.50 x 4, I2 = I2,98 m2 I43,- MAL I.856, I4

Remblaiement, terre rapportée, avec pilonnage par couches de 20 cms d'épaisseur :

 $\frac{4.40 \times 2.35}{2} = 5,17$

 $0,35 \times 2,35 = \frac{0.82}{5,99 \times 5,03} = 30,130 \text{ m} 3 65,-000 \text{ I.958,45}$

Aires en pierres cassées de 0, IO d'épaisseur pour fosse de dallage :

(5,00+0,35)x5,03 =

26,9I m2 I34,- MAL 3.605,94

Béton de ciment de cailloux pour forme sous escaliers - dosé à 350 kgs de ciment CPA et sable de mer è pour marches:

 $0,22 + 0,07 \times 0,30 = 0,0435$

Cube dito : $0,0435 \times 5,03 \times 15f = 3,282$

Sous marches de départ : 6,27 x 0,80 x 0,25 = I,254

à l'arrivée : 5,03 x 0,50 x 0,15 = 0,377

= 4,913 m3 3.887 MAC 19.096,83

6, 708 m3 2190 MAPM 14690, 50

Nontrye et descente - un hassarl

MAMO 4628

wints affinouts

Repose de pierre de taille, pour assises courantes, marches, colonnes, mimons, pilastres, main courante, avec roulage nécessaire et bardage, avec P.V. pour fichage au mortier n°3 de ciment C.P.A. Sur parties vieilles jusqu'a 0,035 de large et 0,03 de profondeur:

T4 fois 5,03 = 70,42 5,35 5,95 (2 x 4,85)+(2 x 2,50)= I4,70 75 fois 0,45 = 33,75

Pilastres:

2(6 x I,54) = I8,48

4(4 x I, I2) = I7,92

2(3 x 0,35) = 2, I0

Colonettes: 2- fois 2,00 = 52,00

I38I - Limons : I0 x 0,70 = 7,00

I382 x 2 : Courante : dito : 7,00

I383 -

234,67 ml 84,- MAED 19.712,28

CLOTURES sur PARC - (Vers fermes)

Démolitions de maçonnerie de moëllons hourdés au mortier de chaux avec P.V. pour reprise de maçonnerie sans embarras des étais:

a l'intérient de

 $7,00 \times 3$, $10 \times 0,80$ épais = 17,360

Déduire : les 2/3

: II,573

495,- OMO 2.864,57

Jet de pelle pour mise à proximité et chargement en camion :

cube total :

17,360 m3 126,- OMO 2.187,36

Transport en camion à I kilomètre : cube précédent : IV,360

Foisonnement I/2: 8,680

26,040 m3 IO5,- TET 2.734,20

Maçonne rie de moëllons hourdes au mortier de chaux - en élévation à deux parements:

 $(2 \times 3, I0) + 7,00$

13,20 ml 84,- OMO I.108,80

P.V. pour arêtes droites en moëllons apparents:

3 x 7,00

21,00 ml 210,- 0MO 4.410,-

Jointoiement sur maçonnerie de moëllons, joints plats ordinaires au mortier de ciment et sable de mer :

 $2 \times 8,00 \text{ my } \times 2,40 = 38,40$ $2 \text{ fois } 8,00 \times 0,8I = I2,96$

51,36 m2 I43,- MAL 7.344,48

RECAPITULATION

(Extérieurs)

Valeur: Novembre 1954

Io) ESCALIER du PARC -

Estimation à la série Centrale des Architectes - Base 49

 $MAMO = 2I.908,56 \times I,87 = 40.969,-$

 $MAPM - 42.983,44 \times I,78 = 76.5II,-$

 $MAED - 19.712,28 \times 1,76 = 34.694,$

I52.I74,-

Rabais de zone : 0,94 = 143.044,-

Baisse de 2,50% = 3.576,-

reste : 139.468,-

Sur série de prix du finistère :

 $OMO - 15.663,52 \times 3,69 = 57.798,-$

TER - $4.429,09 \times 3,70 = 16.388,$ -

TET - $6.37I,5I \times 3,49 = 22.237,-$

 $MAM - 16.354,80 \times 3,58 = 58.550,-$

 $MAL = 5.462,08 \times 3,77 = 20.592,-$

 $MAC - 19.096,83 \times 3,82 = 72.950,-$

248.5 I5,-

Rabais de zone : 0,94

233.604,-

Baisse de 8% = I8.688,-

= 214.916,-

Montant de l'escalier 354.383,-

	./	Report	354 • 383,-
2°) CLOTURE d			
OMO -	10.570,73 x 3,69	9 = 39.006,-	
TET -	2.734,20 x 3,49	9 = 9.542,-	
MAM -	38.500,00 x 3,58	B = I37.830,-	
MAL -	7.344,48 x 3,7	7 = 27.689,-	
		214.067,-	
	Rabais de zone :	0,94	
		201.223,-	
	Baisse de 8% =	16.098,-	I85.I25

TOTAL: extérieur s chateau: 539.508,-

PROPRIETE de Madame DE LESCOET

Chateau de Lesquiffiou

PLEYBER-CHRIST

COMMUNS.

GARAGE :

Dépose avec soin de couverture zinc pour réemploi :

 $10.6I + 3.70 \times 3.40 = 24.33$

 $\frac{10,61 + 3,70 \times 3, 10 = 22,18}{2 \times 6,40 \times 3,50} = 22,40$

= 68,91-

<u>Déduire</u> : (I,50 x I,00)x 2 = 3,00-

65,91-

Reprendre pourtour :

 $2(I,50 + I,00) \times 0, I5 = 0,75$

Pour cheneau :

II,45 +(2 x 6,60)x 0,55 = I3,58 IO,6I x 0,60 = $\frac{6.37}{}$ = I9,95

= 86,6 I m2 37,- OMO 3.204,57

Dépose avec soin de voligeage pour réemploi :

surface

86,6I m2 30,- OMO 2.598,30

Vérification de la charpente - Pour mémoire et sous réserve -

Ces éléments pouvant être pris en compte directement sur mémoire : Repose de voliges comptis pointes : surface : 86.61

Déduire :

non réemployable :

I/3 = 28,87

57,74 m2 42,- OMO 2.425,08

Dépose de bandes de rives : $II,45 + (2 \times 7,20) = 25,85 \text{ ml} I2,- OMO 3I0,20$

Fourniture et pose de voligeage en voliges alignées sapin de 22 mm

d'épaisseur :

surface déduite: 28,87 m2 319,- CHS 9.209,53

Repose de couverture en vieux zinc, compris le repointage des tasseaux :

surface couverture seule : 66.66

Déduire :

non réemployable : I/3 : 22,22

= 44,44 m2 I40,- OMO 6.22 I,60

P.V. pour fourniture de tasseaux: surface précédente : 44,49

x = 0,50 = 22,22 m2 = 36,- CHS = 799,92

Couverture en zinc neuf nº 14, en feuilles de 0,80, compris tasseaux

et toutes sujétions :

surface déduite : 22,22 m2 725,- ZIK-OMO I6.109,50

Fourniture et pose de cheneau de zinc de I4 - compris soudures de 0,25 de largeur :

 $II,45 + (2 \times 6,60) = 24,65$

Retour d'angles :

 $2 \times 0,25 = 0,50$

25, 15

Le long du bâtiment : 10,61

= 35,76 ml 175,- ZIK-OMO 6.258,-

P.V. pour fraction indivisible de 0,03 m jusqu*à 0,55 ou 0,60 m de developpement :

Linéaire :

25, I5 x(0.55 - 0.25) = 251.50

Report 25I,50

 $10,61 \times (0,60-0,25) = 123,71$ = 375,2I ml I5,- ZWK)
OMO) 5.628, 15

Bandes de rives en zinc de I4, compris ouvrages accessoires ordinaires

de 0,55 de developpement : II,45 +(2 x 7,20) = 25,85 ml 370,- ZIK) 9.564,50 OMO)

Main d'oeuvre sur bandes de rives pli, relief arrondi, etc ...

Linéaire dito : 25,85 ml 42,50 OMO I.098,63

Démodition de solin ciment : linéaire :

II,45 ml 4,50 OMO 5I,53

Crêtes en ardoises, scellées au ciment:

II,45 ml I32,- COA I.5II,40 linéaire :

Bâtiments côté chateau:

Dépose avec soin de cheneau, compris de scente :

2 x 2I,55 = 43, I0 2 x 7,34 = I4,68 2 x I5,20 = 30,40 I2,00

IOO, I8 ml I3, - OMO I.302,34

Redressage de cheneaux à l'atelier: linéaire : 100,18

Déduire :

Fourniture et pose de cheneau en zinc de I4, compris soudures de 0,25 m de largeur :

linéaire déduit : 33,39

talons : 0,20

Retours : $2 \times 0,25 = 0,50$

34,09 ml I75,- ZIK) OMO) 5.965,75 .../ ...

P.V. pour fraction indivisible de 0,03 m jusqu'à 0,60 de développement:

Linéaire 34,09 x(0.60 - 0.25) = 397,49 ml 15,- ZIK) 5.962,35 0MO)

Repose de cheneau après réparation: Linéaire :

66,79 ml 90,- OMO 6.0II, IO

RECAPITULATION

Base: Décembre 1946 Index: Novembre 1954

GARAGE :

 $0M0 - 15.909,91 \times 3,69 = 58.708,-$

 $CHS - IO.009,45 \times 3,87 = 38.737,-$

 $ZIK-OMO - 37.560, I5 \times 3.34 = I25.45I, -$

 $COA - I.5II,40 \times 3,26 = 4.927,-$

227.823,-

Rabais de zone : 0,94 = 2I4.I54,-

Rabais obligatoire: 10,50%: 22.486,-

Total garage 191.668,-

AUTRES BATIMENTS :

 $omo - 10.318,99 \times 3,69 = 38.077,-$

ZIK-OMO - II.928, IO x 3,34 = 39.840,-

77.917,-

Rabais de zone : 0.94 = 73.242,-

Rabais obligatoire: IO,50%: 7.690,-

Total autres bâtiments 65.552,-

TOTAL 257.220,-

RECAPITULATION GENERALE

CHATEAU - I	ntérieurs	I.38I.7I6,-	
E	xtérieurs	539.508,-	
COMMUNS -		257 • 220,-	= 2.178.444,-
Honoraires de l	*Architecte:		
Reconstitution	à l'identique :		
tranche de O tranche de I	à I.000.000 I,50% = à 2.178.444 I,20% =	I5.000,- I4.I4I,-	

2°) Reconstruction de l'immeuble :

IO)

lère t 2ème t

Ière 2ème	tranche tranche	de	02	àà	2.000.000 2.178.444	6,80%	= =	I36.000,- I0.350,-	I46 •350,-
									alta ann thu out you was seen out out the wife day whe

2 • 3 5 3 • 9 3 5 , -

L'Architecte soussigné, après avoir pris connaissance des déclarations du sinistré sur l'origine des dommages a établi le présent état estimatif qui comprend les seuls travaux de reconstitution du bien tel qu'il se comportait au moment du sinistre, compatibles avec cette origine et susceptibles de donner lieu à une indemnité au dit sinistré en application de la loi du 28 Octobre I946 sur les dommages de guerre.

BREST, le 23 Mars 1955

Donnehr_

Sous-Dossier Comptable

N° FJ 3994 Z

DÉCISION DÉFINITIVE

Observations:

MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

/ AJ

Département

Finistère

DÉCISION D'ENGAGEMENT "B"

SE RAPPORTANT A DES ÉLÉMENTS IMMOBILIERS

(Loi du 28 Octobre 1946)

NUMÉRO DU COMPTE Départ. Nº d'ordre 5.649

Dossier Nº FJ - 3.994

BIEN SINISTRÉ (désignation)

Lesquiffiniou en PLEYBER-CHRIST (Fre)

MANDATAIRE Nom Prénoms

Domicile

Mme Vve BARBIER de LESCOET Alain Jonathas Marie Anne Martin Auguste née EME de MARCIEU Chantal Marie Isabelle Henriette

II, rue Bayard, PARIS (VIIIº)

Banque Dupont -26, AV. Franklin-Roosevelt, PARIS (80): Compte sans numéro

DÉCISION BÉFINITIVE

M.adame,

J'ai l'honneur de vous notifier (compte tenu de l'évaluation de l'indemnité dont le décompte figure au verso) une décision qui ouvre droit à des versements dans la limite de son montant.

de dépenses Vous devrez produire des justifications à l'appoir de vos demondes d'accomples l'imprimé ci-joint vous servira à établir votre première demande.

Accorésente adécisionane acréloge apox d'objention adesa notorisations médessanes adx XXX YER AGKULUTAN QUEINIX HE CONSTRUTE INSTAMMENT.

Veuillez agréer Madame .

l'assurance de ma considération distinguée.

PR Le Directeur Départemental

Le Contrôleur DR-021

PERTOU

BÉNÉFICIAIRE

Nom. ou raison sociale

Prénoms au forme de la Société

Domicile: ou Siège Social

Consorts BARBIER de LESCOET

Nationalité

lieu et date de naissance : ou date de constitution

Situation de famille

Régime matrimonial :

La présente décision se rapporte à des travaux ou opérations de reconstitution.

a totalité ana parlie

N° de la décision B Rubrique Nº d'ordre 85

- Montant de la décision évaluative d'indemnité

26.031,10

- Fraction de l'indemnité dont le versement est différé en application de l'article 4 de la Loi du 28 Octobre 1946 :

- Montant total de l'inscription au programme c'est-à-dira des versements susceptibles d'être effectués

26.031.10

- Inscriptions antérieures.....

19.628,14

(1) Montant de la présente décision (décision B) complémentaire - Manutago C.

6.402,96

(II) En cas de décision B primitive : roppelar dons la dernière case le montant de "l'inscription au programme " en biffant les deux dernières mentions. En cas de décision B complémentaire ou d'annuflation : mentionner dans la dernière case le montant de la différence, objet de la décision, et biffer la mention inutile.

DECISION PORTANT REVISION DE L'ÉVALUATION DE L'INDEMNITÉ

DECISION	FORTAINT	KETISIO		P A LA PP PA	Allond	m 114 m m 1111	**************************************
La décision en date du	i l'état de la reconstit remiers engagements (e votre dossier pourroi. Dournir. En cas de désc délai de DEUX MOIS à c	ution. Les tableau en vue de la reci i vous renseigner accord avec l'Ad	onstitution d'au sur la raison d' ministration su	tre part le r le cette opé r les nouvea our former u	a exprimer à une par ajustement de cette in ration. Si vous estimez oux éléments que la p n recours.	demnité suivant le avair besoin de résente décision	renseignements complémen comporte par rapport à la
Post les décisions fixant une indemn	ité égale ou intérieur Né supérieure à 20 mi	e à 20 millions de Nions de les Cor	e frs. Commissi mmission régio	on d Arrond ngla siégeni	issement siégeant à	BREST:Pla	la nouvelle
della co mema detar, vaus pouvez, s'estion prise à la suire de ce recours l'aussies, Dans la cas co la Ministre ou usa décison de rejet contre laquelle evant la commission compétente.	peut, dans le délai de	daux mois à co	mpter de sa r	a la suite de	gire l'objet d'un reco	otre recours admi	ans les conditions précisée
REVALORISA	TION A LA DATE	DE RÉFÉREN	CE DU			(6)	
ÉVALUATION ÉTABLIE PAR RÉFÉRENCE	AU B.G.P.F. TABLEAU	J 1 (7)			ÉLÉMENTS RE	VALORISABLES	ÉLÉMENTS NON REVALORISABLES
Coût de reconstitution retenu] × / (1)	(2)	(3)			
	S A LUNE DECLIEN DE L		X	×		ug -	
ÉVALUATION ÉTABLIE PAR RÉFÉRENCE RECONSTITUTIONS effectuées							
	19 W	7 (1)	(5)	(3)			
Reconstitutions à effectuer		× ((4)	×	×			
Abattement de vétusté TABLE	AU III (7)		%	,			
Travaux intégralement rembour	sables TABLEAU	IV (7)					
					Total		
Taxe locale			%			7	
Mantant de la présente revalo							
A déduire : Traveux d'office hors d	dommages de guerre o	u cession de mat	tériaux imputab	le sur l'inde			
		()	Evaluation		Reste		
Honoraires d'architecte, d'Exp	pert ou de Bureau	d'Etudo)					
MONTANT REVALORISÉ DE L'INDEM	INUTÉ						
(1) C.A.D. (2) Coefficient d'importanc (6) Tableau à ne remplir que pour la	e. (3) Coefficient géog première décision étal	graphique. (4) Ini blie après fixation	dex pondéré (n de la date d	5) Rabais no e référence.	rmal (Eléments valable (7) Tablequx de la de	ecision évaluative.	iférence)
SITUATION D'APRÈS L'É	TAT DES TRAVAL	UX AU				(depuis la	date de référence)
Montant rajusté des travaux e	exécutés						
Montant des travaux restant à							
Éléments de l'indemnité non re	valorisables	1 -					
Honoraires d'Architecte, d'Exp	ert ou de Bureau d	J'Etuda J					
Montant de l'indemnité rajustée						26.031	, IO
Montant de la précédente déc						19.628	
Montant de la présente décision	on : (9) complémente	aire d'annula	tion			6.402	.96 NF
					200		

⁽⁸⁾ Montant susceptible d'être modifié en plus ou en moins en fonction des variations du cours de la construction (9) Biffer la mention inutile

Département

DÉCISION D'ENGAGEMENT "B" SE RAPPORTANT A DES ÉLÉMENTS IMMOBILIERS

inistère

FJ 3.994 Z.

(loi du 28 Octobre 1946)

Dowsierchix

SINISTRÉS : Lesquiffiou en PLEYBER-CHRIST

Château - Dépendances et

BENEFICIAIRE

Désignation :

clôtures.

Mme Vve BARBIER de LESCOET

ou date de constitution Situation de famille..... Régime matrimonial....:

Lieu de naissance

MANDATAIRE Nom Prénoms Domicile

Alain Jonathas Marie Anne Martin Auguste née EME de MARCIEU Chantal Marie Isabelle Henriette

II. Rue Bayard

Nom ou raison sociale

Prénoms ou forme de la Société

Domicile..... ou Siège Social Consorts BARBIER de LESCOET

Banque Dupont - 26. Av. Franklin: Rosevelt-PARIS(8°) Cpte sans: numéro.

Architecte : M. MICHEL

OBSERVATIONS Exécution du P.V. de conciliation de Commission d'Arrondissement des Dommages de Guer La matérialité des dommages et la taux d'abattement sont par la présente arrêtés définitivement sauf en ce qui concerne l'affais sement du plancher du ler étage et la charpente du garage.

M adame,

J'ai l'honneur de vous notifier (compte tenu de l'évaluation de l'indemnité dont le décompte figure au verso) une décision qui ouvre droit à des versements dans la limite de son montant.

Vous devrez produire des justifications à l'appui de vos LOGSKONESKESKONESKONESKE

La présente décision ne préjuge pas l'obtention des autorisations nécessaires à la reconstitution (permis de construire notamment).

Veuillez agréer M adame; l'assurance de ma considération distinguée.

la présente décision se rapporte à DOXXXXXX des travaux ou opérations NUMERO DE LA DÉCISION B Rubrique | Nº d'ordre 3597

-Montant de la décision évaluative d'indemnité

1.962.814

-Fraction de l'indemnité dont le versement est différé en application de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946...;

-Montant total de l'inscription au programme c'est-a-dire des versements sosceptibles d'être effectues

1.962.814

- Inscriptions antérieures:.....

I43.3I4

Montant de la présente décision (décision B) complémentaire - Kanndator X

I.819.500

ALDONSTRUCTION Service Départemental FINSTERE

Pr. Le Directeur

des Services Départementaux

L'Ingénieur en Chef

TREVILLY

Vous disposez d'un délai de 2 mois courant à compter la date de notification de

pritisén per de béchieron primit politique les dans la dernière case le montant de "l'inscription défarer, montant de la différence, abjet de la décision, et biffer la mention inutile. cette décision

Commission d'Arrondissement des Dommages de Guerre

Délégation Départementale - 2

DR-021

Place des F. T. P. F BREST

1.962.814

143.314

I.819.500

REVALORISATION A LA DATE DE RÉFÉRENCE DU 1.6.1955	(6)					
ÉVALUATION ÉTABLIE PAR RÉFÉRENCE AU B.G.P.F. TABLEAU I (7)	ÉLÉMENTS REVALORISABLES	NON REVALORISABLES				
(1) (2) (3)						
Coût de reconstitution retenu x x x	TOTAL SALES					
ÉVALUATION ÉTABLIE PAR RÉFÉRENCE A UN RECUEIL DE PRIX. TABLEAU II (7)		704 007				
Reconstitutions effectuées		304.957				
Reconstitutions à effectuer 445.597 x (3) (5) (3)	1.635.340					
en val. Dec. 46	7					
Abattement de vétusté TABLEAU III (7)						
Travaux intégralement remboursables TABLEAU IV (7)						
Total	T.940	.207				
Taxe locale %						
Montant de la présente revalorisation						
A déduire : Trayaux d'office hors dommages de guerre ou cession de matériaux imputable sur l'indemnité						
	1,940,	297				
(Evaluation	0.0	517				
Honoraires d'architecte, d'Expert ou de Bureau d'Étude Reconstruction	<u> </u>					
MONTANT REVALORISÉ DE L'INDEMNITÉ OU 1.6. 1955	I.962.	814				
(1) C.A.D. (2) Coefficient d'importance. (3) Coefficient géographique. (4) Index pondéré (5) Rabais normal (Éléments valables à la date de référence) (6) Tableau à ne remplir que pour la première décision établie après fixation de la date de référence. (7) Tableaux de la décision évaluative,						
SITUATION D'APRÈS L'ÉTAT DES TRAVAUX AU	(depuis	la date de référence)				
Montant rajusté des travaux exécutés						
Montant des travaux restant à effectuer (8)						
Éléments de l'indemnité non revalorisables						
Honoraires d'Architecte, d'Expert ou de Bureau d'Étude Reconstruction						

Montant de l'indemnité o justée

Montant de la présente décision : (9) complémentaire d'annulation

⁽⁸⁾ Montant susceptible d'être modifié en plus oe en moins en fonction des variations du cours de la construction (9) Biffer la mention inutile

UNISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE LOGE M.C.

Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION D'ENGAGEMENT "B"

SE RAPPORTANT A DES ÉLÉMENTS IMMOBILIERS

floi du 28 Octobre 1946)

Nº d'ordre FJ 5649 C 2

XXXXXXXXX

du Finistère FJ 3994 Z

BIENS SINISTRÉS : Lesquiffiou en PLETBER-CHRIST (Fre).

BENÉFICIAIRE

Designation : Habitation : bâtiments 1 et 2

Lieu de naissance

Situation de famille.....

Régime matrimonial.....

MANDATAIRE

Nom Prénoms Domicile

Mme Vve BARBIER de LESCOET Alein Jonathas Marie Anne Martin Auguste née EME de MARCIEU Chantal Marie Isabelle Henriette 11, rue Bayard PARIS (VIIIO)

Nom au raison sociale

Prénoms ou forme de la Société

Domicile..... ou Siège Social

Consorts BARBIER de LESCOET

OBSERVATIONS Banque Dupont - 26, avenue Franklin Rosevelt - PARIS 80 - Compte sans numiro

Architecte : PENTHER

M. adame.

l'ai l'honneur de vous notifier de la comme de la comm ********** une décision qui ouvre droit à des versements dans la limite de son montant,

Vous devrez produire des justifications à l'appui de vos demandes d'acompte signature de la compte del compte de la compte de la compte de la compte de la compte de l

MERKEN XXXXXXX

La presente décision ne préjuge pas l'obtention des autorisations nécessaires à la reconstitution (permis de construire notamment).

Veuillez agréer M'adame. l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur des Services Départementaux L'Ingénieur en Chef.

TREVILLY

La présente décision se rapporte à

des travaux ou opérations

NUMÉRO DE LA DÉCISION B Nº d'erdre 4167

- Montant de la décision évaluative d'indemnité

143.314

-Fraction de l'indemnité dont le versement est differé en application de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946...:

-Montant total de l'inscription au programme c'est-à-dire des versements susceptibles d'être effectues

143.314

- Inscriptions antérieures:

127.657

Montant de la présente décision (décision B) complémentaire dienculation

15.657

III En cas de décision 8 primitive : rappoler dans la dernière case le montant de "l'inscription au programme" en billant les deux dernières mentions. En cas de décision 8 complémentaire ou d'annulation : mentionner dans la dernière case le montant de la différence, objet de la décision, et billet le mention inutile.

	7		*		
7	1				1
and the	0	6	2	Λ	
-1	T	E	-1		1

REVALORISATI	ION A LA DATE I	DE KEFEKEIN	CLDO			(6)	
ÉVALUATION ÉTABLIE PAR RÉFÉRENCE	AU B.G.P.E. TABLEAU I	(7)				ÉLÉMENTS REVALORISABLE	NON REVALORISABLES
		, (1)	(2)	(3)			
Coût de reconstitution retenu	An C	×	X	×		90	
VALUATION ÉTABLIE PAR RÉFÉRENCE	A UN RECUEIL DE PRI	X. TABLEAU II	(7)				
Reconstitutions effectuées							
		(4)	(5)	(3)			THE PROPERTY OF
Reconstitutions à effectuer		× (×	×)		
Abattement de vétusté TABLEAI	U III (7)		0/				
ibanomen da volosio			70				
Fravaux intégralement rembourso	ables TABLEAU IV	(7)					
					Total		Key Telephone
Taxe locale			0/				7
axe locale			/0		***********		
Montant de la présente revaloris	sation						
A déduire : Travaux d'office hors don	mmages de guerre ou	cession de mat	ériaux imputa	ible sur l'inder	mnité		
					Pasta		e la
		()	Evaluation				
Honoraires d'architecte, d'Expe	rt ou de Bureau d	1/E+1-)					
MONTANT REVALORISÉ DE L'INDEMN	ITÉ au						
1) C.A.D. (2) Coefficient d'importance. 6) Tableau à ne remplir que pour la pr	(3) Coefficient géogra emière décision établic	aphique. (4) Inc e après fixation	dex pondéré n de la date	(5) Rabais no de référence.	rmal (Élé (7) Tabl	ments valables à la date eaux de la décision évalua	de référence) tive.
SITUATION D'APRÈS L'ÉT.	AT DES TRAVAUX	AU				(depu	is la date de référence)
Montant rajusté des travaux exe	écutés						and the second
Montant des travaux restant à e							
		7					
120.24		tude /					* * *
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		tude /					
Honoraires d'Architecte, d'Exper	t ou de Bureau d'É	tude (Reco	onstruction				5.314
Honoraires d'Architecte, d'Exper	t ou de Bureau d'É	tude (Reco	onstruction			14	
Éléments de l'indemnité non revo Honoraires d'Architecte, d'Exper Montant de l'indemnité rojustée x Montant de la précédente décisi	t ou de Bureau d'É c on évaluative d'ind	lemnité	onstruction	1		14	5.314 7.657 5.657

181 Montant susceptible d'être modifié en plus ou en moins en fonction des variations du cours de la construction 191 Biffer la mention inutile

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION PORTANT ÉVALUATION

DÉFINITIVE D'INDEMNITÉ (ÉLÉMENTS IMMOBILIERS) FJ 5649

		,	- Innerent	
D consistent six	100			
Indica da				

Délégation départementale n Finistère

FJ 3994 Z

(Loi du 28 Octobre 1946)

BIENS SINISTRÉS

Désignation :

Lesquiffiou PLEYBER-CHRIST (Fre)

Habitation: bat. 1 et 2

Sinistre :

8-8- 1944 Explosion de munitions

MANDATAIRE Nom

Adresse

Mme Vve BARBIER de LESCOET Alain Jonathas Marie Anne Sartin Auguste née EME de MARCIEU Chantal Marie Isabelle Henriette II Rue Bayard PARIS 80

Lieu et dale de naissance : ou date de constitution

Régime matrimonial.....

ou Raison Sociale

ou forme de la Société

Domicile..... ou Siège Social

Consorts BARBIER de LESCORT

BREST

- 5 JUIN 1954

adame,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'évaluation d'indemnité de dommages de guerre se rapportant au bien désigné

Le tableau ci-contre du présent imprimé résume cette évaluation dont le détail est donné au verso.

La présente notification n'ouvre droit par elle-même à aucun financement. Celui-ci interviendra lorqu'une décision d'engagement vous aura été notifiée.

L'Homme de l'Art chargé de votre dossier pourra vous renseianer sur les motifs de la décision de l'Administration. Si vous estimez avoir besoin vous-même de renseignements complémentaires mes Services pourront vous les fournir et notamment vous donner communication des bases de calcul de la présente évaluation.

Tous les éléments figurant à la présente décision sont définitifs sauf :

l°-les coefficients indiqués pour le calcul des reconstitutions restant à faire ;

2º-le-montant des reconstitutions restant à faire.

réserves étant faites pour la serre

Pour le calcul de la vétusté le taux seul est définitif.

Veuillez agréer Madame, ma considération distinguée.

l'assurance de

1º Ingénieur en Chef.

TREVILLY

20

VALEUR ALF. JUIN 1945

Montant de l'indemnité proprement dite :

140.504

Honoraires d'Architecte (Évaluation 2.810

Reconstruction:

CHARLES CONTRACTOR PENTHER

Honor. Bureau d'études Reconstruction:

Montant total de la présente évaluation d'indemnité.

143.314

Montant de l'indemnité précédemment notifiée

Montant de la présente décision (décision A)

143.314

En cas de décision primitive : rappeler dans la dernière case le montant de la "présente évoluation" en biffant les deux dernières mentions de la ligne. évaluation " en biffant les deux dernières mentions de la ligne. En cas de décision complémentaire ou d'annulation : mentionner dans la dernière case le mantant de la différence, objet de la décision, et biffer la mention inutile.

DÉLAI DE RECOURS — Si vous mêtes pas d'accord sur le contenu de cette décision vous disposez d'un délai de deux mois à dater du jour de la réception de la présente décision pour formen un recours.

— Pour les décisions fixant une indemnité inférieure ou égale à 20 millions de frs : COMMISSION d'ARRONDISSEMENT siègeant à : BRIST Place des — Pour les décisions fixant une indemnité supérieure à 20 millions de frs : COMMISSION RÉGIONALE siégeant à :

Dans ce même délai vous pouvez, si vous le préférez, présenter un recours administratif au délégué ou au Ministre de la Reconstrution. La nouvelle décision prise à la suite de ce recours peut, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux dans les conditions précisées ci-dessus. Dans le cas aù le Ministre ou son délégué gardent le sitence pendant quatre mois à la suite de la présentation de votre recours administratif, ce silence équivaut à une décision de rejet contre laquelle vous disposez d'un nouveau délai, qui courra à partir du jour où expirera cette période de quatre mois, pour formuler un recours devant la Commission compétente.

DETAIL DE L'ÉVALUATION

	ECONSTITUTION ENCE AU B.G.P.			ONSTITUTION ÉVAL UN RECUEIL DE P	
DESIGNATION	SINISTRE	MRL	DÉSIGNATION	SINISTRE	M. R. L.
Montant brut de l'évaluation en valeur 1939			Reconstitutions effectué Reconstitutions à effect valeur 19		
III · ABATT	PEMENT DE VETUS	STÉ	IV - TRAVAUX	INTÉGRALEMENT RE	EMBOURSABLES
			DESIGNATION	SINISTRE	M. R. L.
Taux moyen pour l'ensemble	s immobilier	%	Travaux provisoires, conservat'", déblaiem",	etc.	
*== !	EVALORISALL	ON DE L'INDE	MNITÉ AL JUIN	1945	
	DESIGNA	TION		ÉLÉMENTS REVALORISABLES	ÉLÉMENTS NON REVALORISABLES
EVALUATION ÉTABLIÉ PAR RÉF	ERENCE AU B.G.P.F. T	ABLEAU I			
Coût de reconstitution valeur		x(1) (2) x	(3) ×)		
evaluation établie par réf		L DE PRIX TABLEAU II			
Reconstitutions effectuée: Reconstitutions à effectuer		(4) (5) ×	(3) ×	140. 504	
Abattement de vétusté. Tab	ileau III	_	o % · · · <u> </u>		
Travaux mtėgralement remb	oursables Tableau	IV			
Taxe locale Control			% %	140.	504
MONTANT DE LA PRÉSENTE REV					
A déduire : Travaux d'office hors domm		ssion de matériaux in	nputables sur l'indemnité		
MONTANT REVALORISÉ DE L'IND	EMNITÉ AU JUIN	1945		140.	504

MINISTERE A RECONSTRUCTION TOrdonn Ment 1945 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE NUMERO DE LA DECISION N' d'ordre Indies Délégation Départementale 609 DE LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT u Finistère IMMEUBLES D'HABITATION - Loi des 11 octobre 1940 - 12 juillet 1941 -Dossier No : F33994 Z - Bâtiment No (5) RENSEIGNEMENTS SUR LA DÉCISION ANTÉRIEURE Nº de la décision : Date : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROPRIÉTAIRE ACTUEL Nom. DELESCOFT ou raison sociale ou mison sociale Prenoms. Alain Prénoms..... ou forme de la Société Ueu et date de naissance PLEXBER-CHRIST (Fro) Lieu et date de Naissance ou date de constitution 20 Février 1686 ou date de constitution Nationalité: Regime matrimonial. Céparation de biens Résidence Nationalité..... France Ase ou Siège social Résidence.....Losquiffiou en PLEYBER-CHRIST Cause de la diffe-(Finistère) rence d'identité . . : RENSEIGNEMENTS SUR LE BATIMENT SINISTRÉ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MANDATAIRE Adresse Lesquiffiou en PLEYBER-CHRIST (Finistère) Prénoms.... "URB" habitation APPLICATION DE LA LOI Domicile..... Date du sinistre . 0 et 8 Août 1944 du 28 OCTOBRE 1946 Nationalité Cause Explosion d'un dépôt de munition fire ou titre de downer a regler inkgralemen Commencés. Le chantier est-il ouvert ? OUI Date et nature du État d'avancement des travaux : decument presente... DÉCISION du Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme ou de son Délégué Départemental 16.298 .--Montant de la décision. - OBSERVATIONS -Subventions antérieures..... Cachel Somme à porter au compte au C.N..... SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT FRS REQUISITION Le Crédit National est requis de payer à: MONSIGUE DE LESCORT Alagn Lesquifficu en PLEYBER-CHRIST(Fre) attributaire - mandataire - demeurant à : a somme de Fr. 5.378.--En vertu de l'article 18 de l'ordonnance 45.610 du III avril 1945, la présente requisition oute, au profit du Crédit National, fitre de creance sur l'État à concurrence du montant de la somme dont le paiement est requis. représentant : 168 53% sur le montant de la participation ttribuée au sinistré désigné ci-dessus, virement sur le compte chèque postal de REMINES Cachet (I.a.V.) sous le Nº 590.49 Signature élégue Départemental du Ministre de la Reconstruction atteste que la présente réquisition a été émise après vérification des justificatives et certifie, en tant que de besoin, s'être assuré de la validité de la procuration donnée au mandataire sus indiqué. Exemplaire à conserver à la Délégation Départementale.

RÉPARATIONS RECONSTRUCTIONS MONTANT RETENU Dépenses donnant lieu à participation de l'État. Devis des travaux à exécuter révalorisé Mémoires, factures, notes d'honoraires. RECONSTRUCTIONS MONTANT RETENU Dépenses donnant remboursées (1). Fr. Coût normal de reconstruction de la totalité de l'immeuble
Dépenses donnant lieu à participation de l'État. Dépenses donnant lieu à participation de l'État. Dépenses donnant remboursées (¹). Pr. Devis des travaux à exécuter revalorisé 20.372.25 Pr. 20.372.25 Coût normal de reconstruction de la totalité de
documents. proposé. lieu à participation intégralement remboursées (*). Devis des travaux à exécuter revalorisé. 20.372.25 Fr. Coût normal de reconstruction de la totalité de
reconstruction de la totalité de
Quantum de destruction : Coût normal de reconstruction de la partie détruite
Dépenses intégralement remboursées (¹)
TOTAUX: 20.372.25

II. - CALCUL DU MONTANT DE LA DÉCISION.

Participation: 20.372.25 x 0.80

= 16.297.80

Dépenses intégralement remboursées :

TOTAL:

16.298FRS

Le Délégué Départemental djoint,

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME C.G.

Délégation Départementale

du Finistère

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉQUISITION

Loi du 28 Octobre 1946 sur les dommages de guerre
Dommage à des: Im. d'habit.

N° de la réquisition 7 9 8 5

N. DE LA DÉCISION A CORRESPONDANTE

En vertu de l'article 47 de la loi N° 46-2389 du 28 Oct. 1946, la présente réquisition vaut au profit du Crédit National, titre de créance sur l'État, à concurrence du montant de la somme dont le paiement est requis.

OUATRE VINGT QUATORZE FRS

représentant :

Modele DF 6

la somme de Fr. :

Bringipat : le montant de la liquidation figurant au verso.

Le Crédit National est requis de payer à : M. DE LESCOET Alain

ottributaire-mandetoire demeurant à: Lesqui ffi ou PLEYBER

bitérêts» (en cas de paiement par traites).

RENNES (I. & V.) Compte No 590.49

32.294

Nº DE LA DÉCISION & CORRESPONDANTE

DÉFERTEMENTALE

Signature S

Date :

Le Délégué Départemental du Ministre de la Reconstruction atteste que la présente réquisition a été émise après STEF vérification des pièces justificatives et certifie, en tant que de besoin, s'être assuré de la validité de la producation donnée au mandataire sus-indiqué.

Partie réservée au CRÉDIT NATIONAL

BREST

VISAS

ORDONNANCEMENTS

RÈGLEMENTS

La présente réquisition a été réglée pour son montant au bénéficiaire ci-dessus indiqué le :

Date:

Cachet
et
Signature
du
groupemant

(ase à n'utiliser que si les fonds proviennent d'un emprunt émis par un groupement de sinistrés. F.C

J'ai l'honneur de vous notifier la présente réquisition prise en exécution de la décision, dont le numéro est roppelé au dos!

Je tiens à votre disposition, dans mes bureaux, les détails du calcul du montant de cette réquisition, dont vous trouverez ci-après les éléments essentiels.

Le montant de cette réquisition vous sera réglé par les soins du Crédit National dans les délais les plus brefs.

DÉCOMPTE DE LA SOMME PAYÉE

(LIQUIDATION)

Montant des sommes payables actuellement en application de la (décisions de programme (B)	ou des)	(a) III.359	
Montant cumulé des justifications d'emploi admises		(b) III . 359 (b)	
Différence (montant n'ayant pas encore donné lieu à justification d	l'emploi) :	(a-b)	
Avance sur cette différence		(c) O	
Total (somme due à ce jour)	RECONSTRUCTION	(b+c)III.359	
Total réduit en application de l'article 4 de la loi du 28-10-46	DEPARTEMENT OF	(d)	
A déduire : total des avances et acomptes déjà versés	FINIST COT DE	(e) 79.065	
Montant de la somme payée LE DELEGUE DEPARTEM	BRIST TREV	(d-e) 32.294	

MINISTERP DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME C.G.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REQUISITION

Loi du 28 Octobre 1946 sur les dommages de guerre Dommage à des: Im. d'habit.

Délégation Départementale

Nº de la réquisition

dy Finistere

Le Crédit National est requis de payer à : M. DE LESCORT Alain

attributaire-Mandatore demeurant à: PLEYBER CHRIST (Fre) Lasquiffici

la somme de Fr. : 10.920

DIX MIGHE NEUT CENT VINCT PRE

représentant :

BENEZIDA: le montant de la liquidation figurant au verso.

(en cas de paiement par traites).

por: Virement compte chèque postal

RENNES Compte No 590.49

Le Délégué Départemental du Ministre de la Reconstruction atteste que la présente réquisition a été omise/après vérification des pièces justificatives et certifie, en tant que de besoin, s'être assuré de la validité de la procuretion donnée au mandataire sus-indiqué

Nº DE LA DÉCISION A CORRESPONDANTE

FJ

5650

En vestu de l'article 47 de la loi Nº 46-2389 du 28 Oct. 1946, la présente réquisition vaut au profit du Crédit National, titre de créance sur l'État, à concurrence du montant de la somme dont le paiement est requis.

Nº DE LA DÉCISION B CORRESPONDANTE

Signature

FREVILLY

Partie réservée au CRÉDIT NATIONAL

VISAS

ORDONNANCEMENTS REGLEMENTS

La présente réquisition a été réglée pour son montant au bénéficiaire ci-dessus indiqué le :

Date:

Cachet Signature groupemant

Case à n'utiliser que si les fonds proviennent d'un emprunt émis por un groupement de sinistrés.

J'ai l'honneur de vous notifier la présente réquisition prise en exécution de la décision, dont le numéro est rappelé au dos. Je tiens à votre disposition, dans mes bureaux, les détails du calcul du montant de cette réquisition, dont vous trouverez ci-après les éléments essentiels.

Le montant de cette réquisition vous sera réglé par les soins du Crédit National dans les délais les plus brefs.

DÉCOMPTE DE LA SOMME PAYÉE

(LIQUIDATION)

Montant des sommes payables actuellement en application de la (ou décisions de programme (B)		a) 16.298
Montant cumulé des justifications d'emploi admises	: (b) 16.298 (b)
Différence (montant n'ayant pas encore donné lieu à justification d'emp	loi) : (a-	p)
Avance sur cette différence		(c) O
Total (somme due à ce jour)	NSTRUCTION EX	(b+c) 16.298
13/	DÉLÉGATION	(d)
A déduire : total des avances et acomptes déjà versés	DU URBA	(e) 5.378
Montant de la somme payée LE DELEGUE DEPARTEMENT	TREVILLS	(d-e) IO.920

ET DU LOGEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉQUISITION

Loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre Dommage à des : Imm. d'habit.

Nº de la réquisition 196580

Nº DU COMPTE CORRESPONDANT

5649

En vertu de l'article 47 de la loi Nº 46-2389 du 28 octobre 1946, la présente réquisition vaut au profit du Crédit National, titre de créance sur l'État, à concurrence du montant de la somme dont le payement est requis.

Nº	DELA	DÉCISION	B	CORRESPONDAN	TE
1					
1	1				

Département

d Finistère

Le Crédit National est requis de payer à Mme Vve BARBIER de LESCOET Alain Jonathas Marie Anne Martin Auguste née EME de MARCIEU Chantal Marie Isabelle Henriette attributaire mandataire demeurant à : PARIS (IIIO) II, rue Bayard

des Cts BARBIER de LESCOET

la somme de Fr. : I. 050. 031 TRENTE ET

représentant le montant du décompte figurant au verso.

Wirement sur la Banque Dupont-26, Av. Franklin CONST Rosevelt-PARIS (80) Compte sans humero. par

Le signataire de la présente réquisition atteste que celle-ci a été émise après vérification des pièces justificatives et certifie, en tant que de besoin, s'être assuré de la validité de la procuration donnée au mandataire sus-indiqué. En la validité de la procuration donnée au mandataire sus-indiqué. L'Ingénieur en Chef

TRÉVILL

Signature

Partie réservée au CRÉDIT NATIONAL

La présente réquisition a été réglée pour son montant au bénéficiaire di dessus indiqué le :

Date:

Cachet et signature du groupement

Case à n'utiliser que si les fonds proviennent d'un emprunt émis par un groupement de sinistrés.

VISAS RÈGLEMENTS **ORDONNANCEMENTS**

Modèle DR-041. - J. U. 501610. [26596]

J'ai l'honneur de vous notifier la présente réquisition prise en exécution de la décision, dont le numéro est rappele dos.

Je tiens à votre disposition, dans mes bureaux, les détails du calcul du montant de cette réquisition, dont vous trouverez ci-après les éléments essentiels.

Le montant de cette réquisition vous sera réglé par les soins du Crédit National dans les délais les plus brefs.

DÉCOMPTE DE LA SOMME PAYÉE

Montant des sommes payables actuellement en application de la (ourdes) décision de programme (B)	(J.962.8I4
l'Iontant cumulé des justifications d'emploi admises	(b) 304.957 (b)
Différence (montant n'ayant pas encore donné lieu à justification d'emploi).	(a - b)
Avance sur cette différence	(c)
Total (somme due à ce jour)	(b+cJ.177.688
Total réduit en application de l'article 4 de la loi du 28-10-46 Service	L'Ingénieur en Chefd
A déduire : total des avances et acomptes déjà versés	(e) I27.657
Montant de la somme payée	TRÉVILL(Y-e) 1.050.031

c.

941.

H ö

MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION

Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dommage à des N° de la

Frankline

réquisition.

Nº DU COMPTE CORRESPONDANT

Loi du 28 octobre 1946 sur les dommanes de guerre.

En vertu de l'article 47 de la loi Nº 46-2389 du 28 octobre 1946, la présente réquisition 6

RÉQUISITION

Le Crédit National est requis de payer à

II, rue Hayard, PARIS (VIII) attributaire-mandataire demeurant à

la somme de Fr.

14.254,22 NI représentant le montant du décompte figurant au verso.

Virement sur la Banque Dupont: 26, Avenue par Roosevelt, PARIS (8º): Compte sans numéro Attributaires: Consorts BARBIER de LESCOET

Nº DE LA DÉCISION B CORRESPONDANTE

vaut, au profit du Crédit National, titre de

créance sur l'État, à concurrence du montant de la somme dont le payement est requis.

Date:

Le signataire de la présente réquisition atteste que celle-ci a été émise après vérification des pièces justificatives et certifie, en tant que de besoin, s'être assuré de la procuration donnée au mandataire sus-indiqué.

Partie réservée au CRÉDIT NATIONAL

VISAS

ORDONNANCEMENTS

RÈGLEMENTS

La présente réquisition a été réglés pour son montant au bénéficiaire ci-dessus indiqué le

Date:

Case à n'utiliser que si les fonds proviennent d'un emprunt émis par un groupement de sinistrés.

PERTOU

Cachet signature groupement J'ai l'honneur de vous notifier la présente réquisition prise en exécution de la décision, dont le numéro est rappelé au dos.

Je tiens à votre disposition, dans mes bureaux, les détails du calcul du montant de cette réquisition, dont vous trouverez ci-après les éléments essentiels.

Le montant de cette réquisition vous sera réglé par les soins du Crédit National dans les délais les plus brefs.

Architecte: M. MICHEL

DÉCOMPTE DE LA SOMME PAYÉE

Montant des sommes payables actuellement en application de la (ou des) décision de programme (B) A (a) 26.031,10		
Montant cumulé des justifications d'emploi admises	14-25-Un 1	
Différence (montant n'ayant pas encore donné lieu à justification d'emploi) $(a-b)$		
Avance sur cette différence		
Avance sur cette différence	26.031,10	八 角
Total réduit en application de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946	*	
A déduire : total des avances et acomptes déjà	11.776,88	
Montant de la somme payée	14.254,22	NI